



PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire du vendredi 29 septembre 2023
Hall des Expositions à Brignoles

1. Appel des conseillers communautaires
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2023
4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

1. Appel des conseillers communautaires

ETAIENT PRESENTS :

BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTINPATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

ABSENTS :

BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier BREMOND, Président, ouvre la séance à huit heures et trente minutes.

2. Désignation du secrétaire de séance : Carine PAILLARD

3. Approbation du procès-verbal Conseil Communautaire du 30 juin 2023 :
Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

4. Examen des délibérations à l'ordre du jour



Table des matières

CC-2023-130 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE 2022	5
COMMUNE DE OLLIERES - ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	5
CC-2023-131 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BRIGNOLES-LE LUC.....	6
CC-2023-132 - PRISE DE LA COMPETENCE REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE.....	6
CC-2023-133 - COMMUNE DE COTIGNAC - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AFIN D'ACCUEILLIR LE CENTRE DE LOISIRS.	7
CC-2023-134 - COMMUNE DE LA CELLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE SYLVAIN DUCOUSSO.....	8
CC-2023-135 - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-ARGENS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER LA PALUD	9
CC-2023-136 - COMMUNE DE NANS-LES-PINS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION DE 5 LOGEMENTS COMMUNAUX.....	10
CC-2023-137 - COMMUNE DE PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE DE LA MAISON DE PAYS.....	11
CC-2023-138 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023.....	11
CC-2023-139 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE 1- 2023	12
CC-2023-140 - BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	13
CC-2023-141 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (24380) N°25 - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023.....	13
CC-2023-142 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (24390) N°26 - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	14
CC-2023-143 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES - INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES - RÉGIME DE DROIT COMMUN	15
CC-2023-144 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES - INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION.....	15
CC-2023-145 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2024.....	18
CC-2023-146 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES - EXONÉRATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE.....	18
CC-2023-147 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.....	19
CC-2023-148 - CONSTITUTION D'UNE GARANTIE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA	

CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL -TRANSFERT DES EMPRUNTS DES COMMUNES A LA REPV - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°CC-2023.011	19
CC-2023-149 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMMUNE DE LA CELLE AUPRES DE LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE.....	20
CC-2023-150 - REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023 AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE.....	20
CC-2023-152 - GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE COTIGNAC, FORCALQUEIRET ET LA CELLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022.....	22
CC-2023-153 - GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE BRIGNOLES (3), DE CARCES, D'ENTRECASTEAUX ET STE ANASTASIE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022.....	23
CC-2023-154 - GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, BRAS, NANS-LES-PINS, POURRIERES, POURCIEUX, PLAN D'AUPS ET ROUGIERS - RAPPORT D'ACTIVITE 2022.....	24
CC-2023-155 - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAVABRE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022.....	25
CC-2023-156 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) -	26
CC-2023-157 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - MODIFICATION DES TARIFS	26
CC-2023-158 - GRATUITE EXCEPTIONNELLE DES TRANSPORTS DU RESEAU INTERCOMMUNAL MOUV'ENBUS POUR LES ENFANTS SCOLARISES ET ETUDIANTS DES FAMILLES REFUGIEES UKRAINIENNES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.....	29
CC-2023-159 - APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE.....	29
CC-2023-160 - ZAC NICOPOLIS A BRIGNOLES - DENOMINATION DE SIX NOUVELLES VOIES CREEES.....	32
CC-2023-161 - APPROBATION DU DISPOSITIF DE MECENAT AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - ABROGE LA DELIBERATION 2018-16.....	33
CC-2023-162 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES	34
OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - ACTION 45 SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES DU PAPI DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL .	34
CC-2023-163 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS ANC) DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - EXERCICE 2022.....	35
CC-2023-164 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE.....	36
CC-2023-165 - COMMUNE DE BRAS - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).....	37
CC-2023-167 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE POUR L'ANNEE 2023.....	39

CC-2023-168 - AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A
BRIGNOLES - RAPPORT D'ACTIVITES 202239
CC-2023-169 - APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA
DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS
(PPGDID) DE LA PROVENCE VERTE 2023-202940
CC-2023-170 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA PROVENCE VERTE 2023-2029
.....41
CC-2023-171 - CONTRAT DE VILLE DE BRIGNOLES- RAPPORT ANNUEL 202242

**CC-2023-130 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : M. BREMOND Didier

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune-membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité est un bilan des réalisations, de l'avancement des chantiers et des projets engagés par l'Agglomération Provence Verte sur l'exercice 2022.

Il s'articule autour des grandes priorités de l'Agglomération Provence Verte :

1. Organisation du Fonctionnement et des Ressources pour un service public de qualité,
2. Des engagements pour une qualité de vie au quotidien,
3. Un aménagement équilibré et attractif du territoire,
4. Un territoire de référence en matière environnementale.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération Provence Verte fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activité 2022 de l'Agglomération Provence Verte, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT.

COMMUNE DE OLLIERES - ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. BREMOND Didier

Par courrier en date du 8 avril 2023, Monsieur FAUQUET-LEMAITRE, Maire de la commune d'Ollières a remis sa démission en tant que Maire et Conseiller Municipal et en application des dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet a accepté cette démission.

En date du 15 septembre 2023, des élections municipales dans la commune d'Ollières ont eu lieu et Monsieur Olivier BARTHELEMY a été élu Maire de la commune d'Ollières.

Il est donné la possibilité aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que Président et Vice-Présidents. Le nombre des autres membres du bureau communautaire est fixé à 15.

Il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Dans ce cadre-là, il est procédé, et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, à l'opération de vote afin de pourvoir le 15ème poste de membre du Bureau devenu vacant, en complément à la liste des membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents.

Cette délibération est reportée en l'absence du maire de la commune d'Ollières.

CC-2023-131 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BRIGNOLES-LE LUC

Rapporteur : M. BREMOND Didier

Par courrier en date du 23 Aout 2023, Monsieur le directeur du CHIBLL a informé l'ARS de la démission de Monsieur Laurent NEDJAR de ses fonctions de représentant de la CAPV au sein du Conseil de surveillance de l'Établissement.

Afin de procéder à la modification de l'arrêté de composition du Conseil de Surveillance, il convient que le Conseil Communautaire désigne un nouveau représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PROCEDE à un vote à main levée.
- DESIGNER Monsieur Philippe VALLOT comme représentant titulaire et Monsieur David CLERCX comme représentant suppléant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Brignoles le Luc.
- AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n° 2020-216 du 24 juillet 2020.

CC-2023-132 - PRISE DE LA COMPETENCE REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Rapporteur : M. BREMOND Didier

Le Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI) constitue un outil de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal. Il a vocation à assurer la cohérence de la politique d'aménagement à l'échelle intercommunale.

Le RLPI permet d'améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales. Il peut ainsi mieux protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural et paysager, éviter les implantations inadaptées et anarchiques mais aussi spécifier une homogénéisation des dispositifs autorisés.

En application de l'article L5211-17 du CGCT les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune-membre de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence RLP à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2024.
- **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte, ainsi modifiés.
- **INVITE** les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur GIULIANO Jérémy informe que la commune de Le Val est en pleine élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Il a été arrêté la semaine dernière et sera soumis à l'approbation du conseil municipal au début de l'année prochaine. Il comprend la position de l'agglomération de faire cette proposition permettant de faire bénéficier à toutes les communes de l'intercommunalité. Mais compte tenu de la démarche mise en place dans sa commune, il n'est pas forcément favorable pour ce transfert là en tant que commune et représentant de la commune. Il n'est pas opposé à la montée en compétence de l'Agglomération, mais il souhaite que son vote soit en corrélation avec l'action communale qui est menée depuis plus d'un an et demi dans le cadre de l'élaboration du RLP.

Monsieur BOURLIN Sébastien répond que quatre communes sont en cours d'élaboration du RLP, La Roquebrussanne, le Val et Pourrières, la sienne. En ce qui concerne sa commune, il va suspendre la procédure d'enquête publique pour s'inspirer de l'essence intercommunale. Pour la commune de la Roquebrussanne, il ne connaît pas leur position. Mais il comprend la position de Monsieur GIULIANO.

Vote contre : M. GIULIANO Jérémy ; Mme RULLAN Nicole

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITE

CC-2023-133 - COMMUNE DE COTIGNAC - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AFIN D'ACCUEILLIR LE CENTRE DE LOISIRS.

Rapporteur : M. BREMOND Didier

La commune de Cotignac a sollicité un fonds de concours de 76 606 € pour des travaux d'aménagement du premier étage du groupe scolaire pour y installer le centre de loisirs afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions et développer et accroître son offre de services en faveur des enfants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant ;

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant de l'opération	636 766 €	Etat (DSIL)	132 806 € 20,86%
		CAF	300 000 € 47,11%
		CA Provence Verte	76 606 € 12,03%
		Autofinancement	127 354 € 20,00%
TOTAL	636 766 €	TOTAL	636 766 € 100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « équipement sportif culturel et de loisirs » à la commune de Cotignac d'un montant de 76 606 € pour l'aménagement des locaux du centre de loisirs au 1^{er} étage du groupe scolaire, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 636 766 €, soit un taux d'intervention de 12,03%.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-134 - COMMUNE DE LA CELLE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE SYLVAIN DUCOUSSO

Rapporteur : M. BREMOND Didier

La commune de La Celle a sollicité un fonds de concours d'un montant de 200 000 € pour l'extension du groupe scolaire Sylvain DUCOUSSO.

Le nombre d'élèves est en constante augmentation, un agrandissement est nécessaire afin de les accueillir dans de bonnes conditions pour les activités scolaires et pour la restauration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant de l'opération	1 750 000 €	Etat (DETR)	300 000 € 17,14%
		Région (FRAT)	200 000 € 11,43%
		Département	560 000 € 32,00%
		CA Provence Verte	200 000 € 11,43%
		Autofinancement	490 000 € 28,00%
TOTAL	1 750 000 €	TOTAL	1 750 000 € 100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « valorisation architecturale » à la commune de La Celle d'un montant de 200 000 € pour l'extension du groupe scolaire Sylvain Ducoussou, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 1 750 000 €, soit un taux d'intervention de 11,43%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.

- DIT que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-135 - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-ARGENS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER LA PALUD

Rapporteur : M. BREMOND Didier

La commune de Montfort-sur-Argens a sollicité un fonds de concours de 156 103,06 € pour l'aménagement du quartier La Palud.

Cet emplacement est situé à l'entrée du Village, la commune souhaite, donc, aménager et développer cet espace à proximité des écoles, de la médiathèque et de l'aire multisports.

La commune souhaite, notamment, aménager un parc de stationnement, un chemin piétonnier sécurisé pour relier les quartiers situés à l'Est du village et végétaliser la zone.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Subventionnables	403 206,12 €	Département du Var	140 000,00 €	30.95% du total de l'opération
Non subventionnables	49 000,00 €	CA Provence Verte	156 103,06 €	38,72% dépenses subventionnables
		Autofinancement	156 103,06 €	38,72% dépenses subventionnables
TOTAL de l'opération	452 206,12 €	TOTAL des recettes	452 206,12 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Espaces Publics » à la commune de Montfort-Sur-Argens d'un montant de 156 103,06 € pour l'aménagement du quartier La Palud, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 403 206,12 €, soit un taux d'intervention de 38,72 %.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- DIT que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- DIT que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- DIT que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-136 - COMMUNE DE NANS-LES-PINS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION DE 5 LOGEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. BREMOND Didier

Afin de pallier au manque de logements sur son territoire, la commune de Nans-les-Pins souhaite réhabiliter les biens immobiliers dont elle est propriétaire sis Boulevard de la Mecque et Grand-Rue. La commune de Nans-les-Pins a sollicité un fonds de concours de 200 000 € pour la création de 5 logements communaux en centre-ville.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Opération	609 810 €	Fonds Vert	209 810 € 34,40%
		CA Provence Verte	200 000 € 32,80%
		Autofinancement	200 000 € 32,80%
TOTAL	609 810 €	TOTAL	609 810 € 100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « valorisation architecturale » à la Commune de Nans-les-Pins d'un montant de 200 000 € pour la création de 5 logements communaux, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 609 810 €, soit un taux d'intervention de 32,80%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- DIT que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- DIT que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- DIT que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-137 - COMMUNE DE PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE DE LA MAISON DE PAYS

Rapporteur : M. BREMOND Didier

La commune de Plan-d'Aups-La-Sainte-Baume a sollicité un fonds de concours de 200 000 € pour la requalification des espaces dont les équipements sont vieillissants.
L'objectif est de rendre ce lieu plus attractif, accessible à toutes les tranches d'âges et intégrant les enjeux environnementaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Opération	738 204 €	Département	310 000 €	42 %
		CA Provence Verte	200 000 €	28 %
		Autofinancement	228 204 €	30 %
TOTAL	738 204 €	TOTAL	738 204 €	100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Espaces Publics » à la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume d'un montant de 200 000 € pour l'aménagement de l'espace de la Maison de Pays, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 738 204 €, soit un taux d'intervention de 28 %.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Monsieur **BOURLIN Sébastien** présente les décisions modificatives des budgets (voir pièce annexe 1).

CC-2023-138 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : M. **BOURLIN Sébastien**

Tous les ans les budgets sont votés avant le 15 avril de l'année N
En cours d'année la collectivité à toujours la possibilité d'inscrire ou de supprimer des crédits grâce aux décisions modificatives, pour prendre en compte les ajustements budgétaires nécessaires.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative n°1-2023 dressé pour l'exercice 2023.

Après explication et rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 5 121 790.05 €
- Section de fonctionnement : 1 102 586.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- A PRIS ACTE de la présentation de la décision modificative n°1-2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- APPROUVE la décision modificative n°1-2023 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, aux montants suivants :

- Section d'investissement : 5 121 790.05 €
- Section de fonctionnement : 1 102 586.00 €

Monsieur AUDIBERT Eric informe que l'excédent du Syndicat Mixte du Haut Var couvre l'encours des emprunts sur l'investissement et sur le fonctionnement, cela rentre dans le budget de l'agglomération. Il faudra s'en rappeler pour les exercices futurs de la compétence collecte sur le territoire. C'est un peu plus de 800 000 € qui rentrent, liés à la TEOM perçue sur 4 communes de l'ex-syndicat. Il rappelle à Messieurs les Maires, qu'une visite est prévue sur les espaces Tris d'Entrecasteaux et Cotignac qui ont besoin de travaux.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-139 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE 1- 2023

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Tous les ans au moment du Budget Primitif les Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP CP) sont créées ou révisées.

Elles sont révisées si besoin au moment de(s) DM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement dans le cadre de la DM1-2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-140 - BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Tous les ans les budgets sont votés avant le 15 avril de l'année N.

En cours d'année la collectivité à toujours la possibilité d'inscrire ou de supprimer des crédits grâce aux décisions modificatives, pour prendre en compte les ajustements budgétaires nécessaires.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative n°1-2023 dressé pour l'exercice 2023.

Après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : + 87 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **A PRIS ACTE** de la présentation de la décision modificative n°1-2023 du budget annexe de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2023 du budget annexe de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, aux montants suivants :

- Section d'investissement : + 87 000 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-141 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (24380) N°25 - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Tous les ans les budgets sont votés avant le 15 avril de l'année N.

En cours d'année la collectivité à toujours la possibilité d'inscrire ou de supprimer des crédits grâce aux décisions modificatives, afin de prendre en compte les ajustements budgétaires nécessaires.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative n°1-2023 dressé pour l'exercice 2023.

Après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 212 160 €
- Section d'investissement : + 78 557 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **A PRIS ACTE** de la présentation de la décision modificative n°1-2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : + 212 160 €
 - Section d'investissement : + 78 557 €

Monsieur PERO Franck signale que cela a été mis en emprunt, mais normalement le budget devrait être suffisant. Toutefois, si cela n'était pas le cas, il n'y aurait pas d'emprunt, la commune de Bras ferait un versement sur les excédents de l'année pour couvrir les dépenses.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-142 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE (24390) N°26 - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Tous les ans les budgets sont votés avant le 15 avril de l'année N.
En cours d'année la collectivité à toujours la possibilité d'inscrire ou de supprimer des crédits grâce aux décisions modificatives, pour prendre en compte les ajustements budgétaires nécessaires.
A la demande des communes du budget 26 n°24390 Assainissement Collectif, des modifications de crédits 2023 sont nécessaires

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative n°1-2023 dressé pour l'exercice 2023.
Après explication et rapport, ce document, s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 25 000 €
- Section d'investissement : + 285 400 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **A PRIS ACTE** de la présentation de la décision modificative n°1-2023 du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2023 du Budget Annexe Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : + 25 000 €
 - Section d'investissement : + 285 400 €

Monsieur PERO Franck résume les décisions modificatives qui sont d'ordre technique. Toutes les communes ont pu basculer les fonds de comptes à comptes pour faire les ajustements budgétaires pour réaliser les travaux en dépenses/recettes nouvelles. Deux communes n'ont pas pu faire cet équilibre, c'est la commune de Bras pour 8 600 € mais elle s'engage à reverser les excédents au cas où les comptes de résultats pour 2023 ne soient pas aussi performants qu'attendus. Pour la commune de Saint-Maximin, les dépenses et recettes annulées, il n'y avait pas de marge sur les budgets pour pouvoir enlever, ce ne sont que des dépenses obligatoires. De plus, il ne s'agit pas de travaux à payer, mais il s'agit, soit des factures antérieures à payer, soit des versements à l'Agence de l'Eau...Il n'a pas été possible de récupérer sur les recettes. L'Agglomération attend de cette commune qu'elle reverse les excédents afin de compenser ces recettes.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-143 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - RÉGIME DE DROIT COMMUN

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

La Communauté d'Agglomération avait institué la TEOM en 2018 dans le cadre du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI en lieu et place du SIVED NG.

Suite à la procédure de retrait de compétence auprès du SIVED, la Communauté d'Agglomération, exercera directement, à compter du 1er janvier 2024, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

En reprenant la compétence collecte qui avait été confiée au syndicat mixte SIVED NG, la Communauté sortira du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI. Il convient par conséquent d'instituer la TEOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du régime de droit commun prévu à l'article 1379-0 bis du CGI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la CAPV et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans le cadre du régime de droit commun.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-144 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Les dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Suite à la procédure de retrait de compétence, la Communauté d'Agglomération, exercera directement, à compter du 1er janvier 2024, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. En reprenant la compétence collecte qui avait été confiée au syndicat mixte SIVED NG, la Communauté sortira du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI.

Par conséquent, il convient de reprendre l'ensemble des délibérations relatives à la TEOM et notamment la délibération relative au zonage de perception.

Le zonage de perception demeure inchangé et reste conforme aux orientations définies en 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉFINIT** des zones de perceptions sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.
- **DIT** que ces zones sont définies comme suit : zonage en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

ZONAGE	COMMUNES
Zone 1	Camps la Source - La Celle – Châteauvert – Correns –Vins sur Caramy Forcalqueiret – Mazaugues – Méounes les Montrieux – Néoules - La Roquebrussanne - Sainte Anastasie sur Issole- Tourves - Le Val - Garéoult – Rocbaron- Bras - Ollières - Plan d'Aups la Sainte-Baume - Pourcieux - Pourrières – Rougiers- Nans les Pins- Carces - Cotignac - Entrecasteaux - Montfort
Zone 2	Brignoles - Saint-Maximin la Sainte Baume

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur LOUDES Serge rappelle que l'an dernier, il avait proposé d'engager un débat sur le plafonnement des bases de la TEOM. Cela n'avait pas été possible, parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations de la part de la DGFIP pour avoir un débat éclairé sur ce sujet. Cette année, lors de l'information de la tenue de la Commission des Finances, avec pour sujet, notamment, la TEOM, il a demandé de mettre à l'ordre du jour, ce débat. Ce débat a bien eu lieu mais n'a pas été, à son avis, assez approfondi puisqu'il a été répondu à son adjoint, qu'il manquait des éléments sur ce dossier ; la DGFIP n'a pas été suffisamment claire. En fait, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il n'est pas possible de décider de quoi que ce soit. En tant que Maire, il considère qu'un an après le même débat, il regrette que les services de l'Etat n'aient pas fait le minimum nécessaire pour apporter des éléments permettant de prendre une décision pérenne. Suite à une recherche d'informations auprès de la DGFIP, celle-ci a confirmé que les renseignements, en date du 25 avril 2023, ont été transmis à la CAPV. Après confirmation il a saisi le vice-président pour lui demander s'il avait bien reçu tous ces éléments. Il a demandé, également, de recevoir l'ensemble de ces informations qui ont été mises à la disposition de l'Agglomération. Il ne lui a été communiqué que celles concernant sa commune, ce qu'il trouve justifié. Aujourd'hui, il demande pourquoi ces informations n'ont pas été communiquées à l'ensemble des maires, ni au sein de la commission finances afin de leur permettre d'avoir un débat serein et complet.

Monsieur BREMOND Didier demande à Monsieur LOUDES s'il a pu exploiter les données transmises. Par ailleurs, il trouve dommage d'imputer la faute aux services financiers, à l'administration de l'agglomération alors que les documents de l'Etat fournis sont incompréhensibles.

Monsieur BOURLIN Sébastien ne peut laisser dire que l'agglomération a tardé à saisir les services de l'Etat. Il y a eu beaucoup d'échanges, depuis le début d'année. Les services s'en sont occupés, ce qui justifie cette date du 25 avril 2023, date à laquelle l'Etat a adressé un état complet sous la forme d'un fichier Excel qui comprend 1 540 lignes dont aucune ligne n'est exploitable. Ce qui veut dire, qu'il n'était pas possible de trouver de bonnes informations à travers ce listing, même pour quelqu'un de féru en listing. Ces informations sont inexploitable. Les services sont revenus vers l'Etat pour solliciter une réunion au cours de laquelle, il serait possible de s'accorder sur la manière dont il serait possible d'exploiter ce fichier. A l'heure actuelle, les services de l'Etat n'ont pas répondu favorablement à notre demande de rencontre. Il ne peut pas laisser dire, non plus, que la DGFIP ne fait pas son travail. Les relations de collaboration sont excellentes avec les services de l'Etat. Seulement, la personne qui traite ce type de dossier est seule pour l'ensemble du département du Var. Aussi, au vu de la qualité des relations entre la DGFIP et l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Provence Verte ne souhaite pas la harceler tout le temps. Par ailleurs, Ce type d'opération de plafonnement n'a été installé nulle part, ce qui veut dire que les services de l'Etat doivent imaginer comment cela se construit. C'est ce qu'il se fera avec eux, lors d'une réunion prochaine, et dès qu'elle aura lieu, tout le monde sera informé. Il n'est pas contre de regarder le

principe de plafonnement, mais il voulait être sûr des chiffres. Il ne peut pas dire si l'écrêtement proposé sera de - 500 000 € ou d'1 million. Parce que le plafonnement sur une recette de 20 millions d'euros que produit la TEOM, suivant le montant du prélèvement, il y a un transfert de fiscalité sur les autres foyers. Tant qu'il ne sera pas en mesure de le dire de manière certaine, il ne reviendra pas vers les élus. Il n'abandonne pas mais il émet une réserve. Dès lors qu'il aura toutes les informations, qu'il en sera certain, elles seront partagées. Il rappelle qu'il a la chance d'avoir une Direction des Finances, une direction générale qui l'accompagne tous les jours, ainsi que des très bonnes relations avec la DGFIP, il ne souhaite pas casser cette dynamique.

Monsieur BREMOND Didier acquiesce les propos de Monsieur BOURLIN et invite les élus à consulter le rapport d'activité 2022 qui donnera tous les éclaircissements nécessaires sur le service des finances.

Monsieur LOUDES Serge souhaite éclaircir ses propos. Il n'est pas question d'accuser qui que ce soit de ne pas faire son travail. Il s'interroge, au vu des dates, qu'en cinq mois, il n'ait pas été possible d'avoir un rendez-vous ou un entretien correct permettant d'échanger sur ce type de sujet. C'est un sujet qui tient à cœur à beaucoup de communes. Il regrette que ces documents n'aient pas été communiqués. Cela aurait permis de porter un jugement, d'interroger la DGFIP. Il affirme qu'il n'a rien contre le débat mais il estime que celui-ci a été tronqué. La mairie de Châteauevert a toujours été très claire, concernant les zones de perception, l'année dernière, il les avait votées conformément à ce qui avait été dit en Bureau. Il avait dit qu'il lui paraissait intelligent et constructif de la part de la commune de Châteauevert, du moment qu'ils avaient décidé tous ensemble d'instaurer un taux unique, de ne pas se faire remarquer en soulignant que sa commune était particulière. Mais il avait précisé qu'il le votait dans la mesure où il était accepté également un taux de plafonnement. Le fait de voter cette délibération en l'état, implique pour les communes que le traitement des communes est comparable et accepté par les communes. Aujourd'hui, si ce taux de plafonnement n'est pas installé, il vote contre cette délibération.

Monsieur BREMOND Didier affirme qu'il n'est pas question de tromper qui que ce soit au sein de l'agglomération. Il invite à circonscrire les propos tenus lors d'un conseil.

Monsieur BOURLIN Sébastien rappelle que la délibération n'a pour objet de fixer le taux de la TEOM, mais de confirmer les 2 zonages. Le vote des taux sera fait au moment du vote des budgets. A ce moment-là, il sera temps d'en rediscuter. Il espère qu'entre temps, il sera en mesure de faire part des avancées du travail fait en commun entre la DGFIP et les services. D'autre part, il souligne que c'est la première année, que la commune de Châteauevert à son taux de TEOM qui baisse par rapport aux années précédentes.

Monsieur AUDIBERT Eric apporte son soutien à Monsieur LOUDES Serge sur le principe du plafonnement. Il y tient, car il considère que la TEOM, aujourd'hui, ne permet pas aux concitoyens à gérer aux mieux leurs déchets. Il y a une perception de TEOM bien trop haute pour certains foyers et pour d'autres, bien trop bas. Il invite les élus à réfléchir sur la tarification incitative et espère en faire une présentation dans les semaines qui viennent. Il suit donc le vote du maire de Châteauevert.

Monsieur BREMOND Didier demande si les élus se souviennent que les taux étaient loin d'être les mêmes, auparavant. Il y a eu un débat. Il pense que chaque chose se règle au fur et à mesure. Un pas considérable a été fait pour les communes de l'ancienne communauté du Mont Aurélien. Petit à petit les choses se font. Il soutient le Vice-Président aux Finances et rappelle qu'il fait un travail exceptionnel ainsi que les services à ce sujet.

Vote contre : Monsieur AUDIBERT Eric ; Monsieur LOUDES Serge

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITE

CC-2023-145 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

L'article 1521-III. 1 du code général des impôts, permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

L'exonération est applicable à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle de la demande et ne concerne que les entreprises figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Tous les ans avant le 15 octobre, la délibération d'exonération des locaux à usage industriel et commerciaux est prise, et le fichier définitif de cette liste détaillée doit être envoyée aux services de la Préfecture avant le 31/12/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe de la présente délibération.
- DIT que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2024.
- DIT que la liste des établissements sera affichée à la porte de la Communauté d'Agglomération.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-146 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES - EXONÉRATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exonération des locaux est subordonnée à la transmission par le Président de l'EPCI à l'administration fiscale, de la liste des locaux concernés. Cette transmission doit se faire chaque année avant le 1er janvier de l'année d'imposition.

Suite à la procédure de retrait de compétence, la Communauté d'Agglomération, exercera directement, à compter du 1er janvier 2024, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

En reprenant la compétence collecte qui avait été confiée au syndicat mixte SIVED NG, la Communauté sortira du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI.

Par conséquent, il convient de reprendre l'ensemble des délibérations relatives à la TEOM et notamment la délibération relative à l'exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevances spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- EXONERE les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- CHARGE le Président de l'EPCI de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-147 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES IMMEUBLES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS.

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

Les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts permettent aux groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux et habitations situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Suite à la procédure de retrait de compétence, la Communauté d'Agglomération, exercera directement, à compter du 1er janvier 2024, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.

En reprenant la compétence collecte qui avait été confiée au syndicat mixte SIVED NG, la Communauté sortira du régime dérogatoire prévu à l'article 1379-0 bis du CGI.

Par conséquent, il convient de reprendre l'ensemble des délibérations relatives à la TEOM et notamment la délibération relative à la suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- CHARGÉ le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-148 - CONSTITUTION D'UNE GARANTIE PUBLIQUE AU PROFIT DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL -TRANSFERT DES EMPRUNTS DES COMMUNES A LA REPV - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°CC-2023.011

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

En date du 10 février 2023, par délibération CC-2023-011 l'agglomération a accordé son cautionnement solidaire à la SFIL les emprunts relatifs à la compétence eau et assainissement, des communes, qui ont été transférées à la REPV.

En date du 20 juin 2023, la SFIL informait la CAPV, d'une erreur matérielle dans le corps de la délibération.

Le SFIL est l'établissement gestionnaire de la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) et non pas l'établissement prêteur, il convenait donc de modifier l'avant dernier paragraphe de la délibération en ce sens

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DIT que cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°CC-2023-011 du 10 février 2023.
- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Provence Verte à accorder son cautionnement solidaire à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) pour les 3 emprunts transférés.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à cette garantie.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-149 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMMUNE DE LA CELLE AUPRES DE LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 01/12/2019 au Cédant un prêt n° 1352947 d'un montant initial de 125 000,00 euros finançant la « Réhabilitation Lourde Bâtiment public. »

A compter du 1^{er} avril 2023, la gestion des missions relatives à la compétence Eau et Assainissement de la commune de la Celle a été déléguée à la Régie des Eaux de la Provence Verte. Par conséquent, il convient de transférer, à la REPV, l'emprunt n° 1352947 d'un montant initial de 125 000,00 euros finançant la Réhabilitation Lourde Bâtiment public.

Afin de procéder à ce transfert, l'établissement bancaire le CDC (Caisse des dépôts et de consignation) demande à ce que l'Agglomération garantisse le prêt.

La présente délibération a pour objet

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Provence Verte à accorder son cautionnement solidaire à la CDC (Caisse de dépôts et de consignation) pour l'emprunt transféré
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à cette garantie

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-150 - REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023 AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Rapporteur : M. BOURLIN Sébastien

En application de l'article L.5211-28-4 du CGCT les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon sont tenues d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

L'institution de cette DSC est facultative pour les communautés de Communes et d'Agglomération sauf si l'établissement public de coopération intercommunale est signataire d'un contrat de ville. Dans ce cas, il doit, en concertation avec ses communes membres, établir un pacte financier et fiscal (PFF).

La CAPV a approuvé son PFF le 8 avril 2022 et a affecté une enveloppe de 1.2M€ pour cette dotation répartie de la façon suivante :

- 1° Ecart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à hauteur de 30% ;
- 2° Insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à hauteur de 30 % ;
- 3° Population DGF des communes-membres à hauteur de 40 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer pour 2023 une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 1 200 000 €, répartie selon les critères suivants :

DSC 2023		
CRITERES	PONDERATION	ENVELOPPE
Critères obligatoires		
Ecart du revenu par habitant	30%	360 000,00 €
Insuffisance du potentiel fiscal par habitant	30%	360 000,00 €
Critères facultatifs		
Population DGF	40%	480 000,00 €
Total	100%	1 200 000,00 €

- FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des Communes selon les montants suivants :

n°Insee	Commune	Critère 1	Montant 1	Critère 2	Montant 2	Critère 3	Montant 3	Total DSC 2023
83021	BRAS	14 406,13	10 460,00	680,67	14 645,00	2 877,00	12 881,00	37 986,00
83023	BRIGNOLES	13 155,24	73 791,00	1 013,34	42 123,00	18 024,00	80 695,00	196 609,00
83030	CAMPS-LA-SOURCE	15 629,56	6 717,00	750,74	8 384,00	2 051,00	9 183,00	24 284,00
83032	CARCES	14 441,12	14 200,00	853,64	12 401,00	3 918,00	17 541,00	44 142,00
83037	CELLE	14 809,52	5 526,00	847,93	5 049,00	1 575,00	7 051,00	17 626,00
83039	CHATEAUVERT	15 455,31	661,00	1 099,88	407,00	199,00	891,00	1 959,00
83045	CORRENS	12 116,80	4 936,00	763,58	4 260,00	1 080,00	4 835,00	14 031,00
83046	COTIGNAC	16 828,73	8 907,00	1 058,63	6 492,00	2 986,00	13 369,00	28 768,00
83051	ENTRECASTEAUX	13 554,78	5 884,00	875,65	4 513,00	1 495,00	6 693,00	17 090,00
83059	FORCALQUEIRET	14 536,27	11 924,00	789,72	12 218,00	3 318,00	14 855,00	38 997,00
83064	GAREOULT	17 267,47	16 381,00	911,85	15 905,00	5 671,00	25 390,00	57 676,00
83076	MAZAUGUES	24 276,79	1 885,00	800,43	3 545,00	989,00	4 428,00	9 858,00
83077	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	16 640,60	7 131,00	922,89	6 470,00	2 357,00	10 553,00	24 154,00
83083	MONTFORT-SUR-ARGENS	13 011,92	6 626,00	715,49	7 238,00	1 595,00	7 141,00	21 005,00
83087	NANS-LES-PINS	16 298,64	16 155,00	810,26	18 202,00	5 202,00	23 290,00	57 647,00
83088	NEOULES	15 838,26	9 699,00	1 053,14	6 605,00	3 012,00	13 485,00	29 789,00
83089	OLLIERES	14 489,03	2 515,00	969,76	1 755,00	697,00	3 121,00	7 391,00
83093	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	15 092,05	8 075,00	696,65	11 369,00	2 358,00	10 557,00	30 001,00
83096	POURCIEUX	14 528,99	5 872,00	636,62	9 819,00	1 633,00	7 311,00	23 002,00
83097	POURRIERES	18 719,90	14 111,00	771,53	20 850,00	5 400,00	24 176,00	59 137,00
83106	ROCBARON	15 035,83	18 825,00	832,61	18 157,00	5 471,00	24 494,00	61 476,00
83108	ROQUEBRUSSANNE	17 383,63	6 863,00	978,07	5 945,00	2 396,00	10 727,00	23 535,00
83110	ROUGIERS	14 737,71	6 228,00	689,20	8 720,00	1 764,00	7 898,00	22 846,00
83116	SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAU	16 441,01	54 962,00	785,90	66 534,00	17 893,00	80 109,00	201 605,00
83111	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	15 166,97	7 462,00	804,79	7 776,00	2 193,00	9 818,00	25 056,00
83140	TOURVES	18 151,08	14 909,00	742,98	22 952,00	5 492,00	24 588,00	62 449,00
83143	VAL	16 059,53	14 397,00	850,37	14 506,00	4 550,00	20 371,00	49 274,00
83151	VINS-SUR-CARAMY	11 653,49	4 896,00	861,41	3 162,00	1 016,00	4 549,00	12 607,00
								1 200 000,00 €

- DIT que le versement sera effectué en une seule fois avant la fin de l'exercice 2023 ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la CAPV

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-151 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. FABRE Gérard

Afin de tenir compte de l'organisation des services, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Il est à noter que les postes créés peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier de chaque cadre d'emploi ci-dessus concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- CREE les postes correspondants définis ci-après pour réorganisation des services :

Nombre de poste	Emplois / cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 3H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 10H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 6H00

- SUPPRIME les postes suivants devenus obsolètes :

Nombre de poste	Emplois / cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistants d'enseignement artistique	TNC 18H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 10H30
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 6H30

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.
- DIT que la dépense correspondante est prévue au chapitre 012 du budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur DEBRAY Romain présente les rapports d'activités 2022 des 3 délégataires de services Publics de la Petite Enfance. (Annexe 2)

CC-2023-152 - GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE COTIGNAC, FORCALQUEIRET ET LA CELLE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : M. DEBRAY Romain

La compétence Petite Enfance est exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Dans ce cadre et afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Les éléments sont les suivants :

STRUCTURES	AGREMENT	NOMBRE ENFANTS INSCRITS	TAUX FREQUENTATION	ETP	RATIO ENCADREMENT (ADULTE/ENFANT)
Leï Nistoun de Candeloun La Celle	24	33	70,29	8,9	1 / 5.4
Les Papillons Cotignac	15	31	83	5,57	1 / 4.7
Leï Santoun Forcalqueiret	20	45	82	5,7	1 / 5.4
TOTAUX	59	109	78	6,70	1 / 5

Le montant de la compensation de service public versé en 2022 est d'un montant de 258 125 € soit 4 375 € par place.

Le montant total du budget s'élève à 1 010 146 € de charges et 964 671 € de recettes, le résultat d'exploitation s'élève à - 45 475 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- A PRIS ACTE du rapport d'activité 2022 présenté par la société Léa&Léo, délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance ci-dessus référencées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- DIT que la présente délibération ainsi que son rapport susvisé seront transmis au Préfet du département du Var.

CC-2023-153 - GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE BRIGNOLES (3), DE CARCES, D'ENTRECASTEAUX ET STE ANASTASIE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : M. DEBRAY Romain

La compétence Petite Enfance est exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Dans ce cadre et afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Les éléments sont les suivants :

STRUCTURES	AGREMENT	NOMBRE D'INSCRITS	TAUX FREQUENTATION	ETP	RATIO ENCADREMENT (NBRE ADULTE/ENFANT)
GRAIN D'AILE de Brignoles	53	111	86,5	18,2	1/5,8
LES ACROBATES de Brignoles	24	73	88,5	9	1/5,6
LA RECREATION de Brignoles	18	91	88,8	4,8	1/6,4

LE PETIT BOIS de Carcès	22	52	82	7,2	1/6,0
LA FARIGOULETTE d'Entrecasteaux	10	22	89,2	3,8	1/5,6
L'EAU VIVE de Ste Anastasie	10	18	78,5	3,8	1/5,6
TOTAUX	137	367	85,60%	46,80	1/5,8

Le montant de la compensation de service public versé en 2022 est d'un montant de 820 678,68 €, soit 5 990.3 € par place.

Le montant total du budget s'élève à 2 387 000 € de charges et 2 492 888 € de recettes, le résultat d'exploitation s'élève à 105 888 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- A PRIS ACTE du rapport d'activité 2022 présenté par la société CRECHES DE France/LIVELI, délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance ci-dessus référencées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- DIT que la présente délibération ainsi que son rapport susvisé seront transmis au Préfet du département du Var.

CC-2023-154 - GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, BRAS, NANS-LES-PINS, POURRIERES, POURCIEUX, PLAN D'AUPS ET ROUGIERS - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : M. DEBRAY Romain

La compétence Petite Enfance est exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte. Dans ce cadre et afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Les éléments sont les suivants :

STRUCTURES	AGREMENTS	NOMBRE ENFANTS INSCRITS	TAUX FREQUENTATION	Nombre d'Equivalent Temps plein	RATIO ENCADREMENT (NBRE ADULTE PAR ENFANT)
Les Gribouilles Bras	15	40	61,43	5	1/5,7
Leis Esteleto Nans les Pins	25	60	66,04	8,65	1/4,5
Lei Parpaioun Pourrières	50	105	72,89	14,7	1/5,3
Les Bout'Choux Pourcieux	15	36	71,90	4,9	1/4,8
Lei Caganis Plan d'Aups	19	32	76,30	6,15	1/4,9
Lei Minos Rougiers	16	15	75,29	5,65	1/4,5

Lei Nistouns Saint Maximin	40	106	65,12	12	1/5,2
Lei Moussis Saint Maximin	41	86	67,24	12,25	1/5,3
Lei Pitchouns Saint Maximin	40	91	67,9	11,75	1/5,4
TOTAUX	261	571	69,34	9,00	1 pour 5

Le montant de la compensation de service public versé en 2022 est d'un montant de 1 522 792,16 € soit 5 834,45 € par place.

Le montant total du budget s'élève à 4 436 741 € de charges et 4 701 155 € de recettes, le résultat d'exploitation s'élève à +264 414 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- A PRIS ACTE du rapport d'activité 2022 présenté par l'association la Maison de l'Enfance, délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance ci-dessus référencées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- DIT que la présente délibération ainsi que son rapport susvisé seront transmis au Préfet du département du Var.

CC-2023-155 - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAVABRE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Rapporteur : M. BREMOND Didier

La compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le centre aquatique intercommunal Aquavabre, situé à Brignoles, est exercée par la Communauté d'Agglomération.

Un contrat de délégation de service public, par affermage, a été signé, le 25 mai 2016, pour une durée de 7 ans, avec la société Vert Marine VM83170 pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

La société VM83170 a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2022.

La fréquentation du site pour 2022 s'élève à 120 480 entrées. L'augmentation importante des entrées, par rapport à l'exercice 2021, s'explique par la sortie de la crise sanitaire.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre d'entrées	138 702	144 196	153 257	74 734	62 693	120 480

Cette fréquentation se répartit comme suit (avec ratio établi par rapport à la fréquentation constatée pour l'année de référence 2019) :

• Piscine	72 356	(-19,5 %)
• Activités encadrées (BB nageurs, école natation)	26 453	(-24,5%)
• Espace bien-être	4 608	(-9,8 %)
• Scolaire	15 876	(-28,8 %)
• Associations	1 187	(+25,48 %)

Le délégataire affiche un résultat d'exploitation pour l'année 2002 de - 63 798,91 €, très inférieur au résultat prévisionnel de + 50 000 € prévu au contrat de délégation mais le résultat cumulé depuis l'ouverture du centre aquatique en 2016 reste positif et s'élève à 348 155 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activité 2022 présenté par la société VM83170, délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.
- **DIT** que la présente délibération ainsi que son rapport susvisé seront transmis au Préfet du département du Var.

CC-2023-156 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) –

Rapporteur : M. FABRE Gérard

Il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'ANDES.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DIT** que la Communauté d'Agglomération sera désormais représentée par son Président, Monsieur Didier BREMOND, pour siéger au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Cette délibération abroge la délibération n° 2020-240 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 juillet 2020.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-157 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : M. LOUDES Serge

La compétence Affaires Culturelles est exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte. Dans le cadre du règlement des études du conservatoire intercommunal, un nouveau dispositif a été créé à destination des adultes instaurant une durée de cours d'instrument réduite et la participation à un atelier collectif en petit groupe dénommée « formation continuée ».

La création de ce dispositif de « formation continuée » nécessite l'instauration d'un nouveau tarif en corrigeant la catégorie de tarif « initiation » et en y ajoutant l'activité « Danse - découverte 7 ans ». Cela permettra de mettre en conformité le cursus danse avec les directives du ministère.

Les évolutions visées ci-dessus nécessitent de réviser les tarifs du conservatoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des enseignements artistiques intercommunaux à compter de la rentrée scolaire 2023 et pour les années suivantes, ainsi qu'il suit :

Tarif 1 en €

Résidents Communauté d'Agglomération							
Appellation de l'activité	Moins de 18 ans ou étudiants						Adultes
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
	QF<650	651<QF<800	801<QF<950	951<QF<1100	1101<QF<1300	QF>1300	
EVEIL Musicadanse 1 (MS, 4 ans) Musicadanse 2 (GS, 5 ans) Arts Plastiques : Pépins (4-6 ans)	76,50	90,00	99,00	112,50	126,00	135,00	
INITIATION -Musicadanse 3 (CP, 6 ans) -Danse (découverte 7 ans) -Théâtre : Prologue (7-10 ans) et Avant-Première (11-13 ans) -Arts Plastiques : Jardin'art (6-8 ans)	99,00	112,50	130,50	150,75	175,50	189,00	
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour les cursus Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques	1 ^{ère} activité	153,00	182,25	216,00	247,50	283,50	342,00
	A partir de la 2 ^{ème} activité pour le même élève	121,50	135,00	150,75	168,75	186,75	261,00
FORMATION ARTISTIQUE ADULTES en musique « Formation continuée »	1 ^{ère} activité						234,00
	A partir de la 2 ^{ème} activité pour le même élève						180,00
PRATIQUES en AMATEUR <u>Musique</u> : pratique collective ou MAO ou formation musicale seules (Une ou plusieurs activités) <u>Danse, Théâtre et Arts Plastiques</u> : pratique artistique « continuée » (Une ou plusieurs activités)	54,00						66,00
Location d'instruments	31,50	42,75	54,00	67,50	78,30	90,00	180,00

Tarifs 2 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération Tarifs pour les nouveaux inscrits à compter de septembre 2018		
EVEIL ou INITIATION Musique/danse, danse (7 ans), théâtre ou arts plastiques	468,00	
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour les cursus Danse, Théâtre et Arts Plastiques	468,00	567,00
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour le cursus Musique	1 287,00	1 287,00
FORMATION ARTISTIQUE ADULTES en musique « Formation continuée »		864,00
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT SPECIAL « instruments singuliers ⁴ » pour le cursus Musique	468,00	567,00
PRATIQUES en AMATEUR <u>Musique</u> : pratique collective ou MAO ou formation musicale seules (Une ou plusieurs activités) <u>Danse, Théâtre et Arts Plastiques</u> : pratique artistique « continuée » (Une ou plusieurs activités)	74,00	86,00
Location d'instruments	90,00	180,00

Tarifs 3 en €

Résidents Hors Communauté d'Agglomération Tarifs pour les élèves déjà inscrits au Conservatoire de la Provence Verte avant septembre 2018 (L'application de ce tarif est limitée jusqu'en juin 2025)		
	- de 18 ans ou étudiants	Adultes
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour les cursus Danse, Théâtre et Arts Plastiques	468,00	567,00
FORMATIONS ARTISTIQUES FORFAIT pour le cursus Musique	765,00	821,00
FORMATION ARTISTIQUE ADULTES en musique « Formation continuée »		549,00
PRATIQUES en AMATEUR <u>Musique</u> : pratique collective ou MAO ou formation musicale seules (Une ou plusieurs activités) <u>Danse, théâtre et Arts plastiques</u> : pratique artistique « continuée » (Une ou plusieurs activités)	74,00	86,00
Location d'instruments	90,00	180,00

Dispositions particulières :

- 1- Réduction de 50% pour les membres de l'harmonie des sapeurs-pompiers de Brignoles
- 2- Gratuité pour les élèves de la classe CHAM du collège Lei Garrus de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour les activités musicales (sauf 2^{ème} instrument)
- 3- Les cotisations « Pratiques en amateur » sont à régler en une fois en début d'année ou au moment de l'inscription en cours d'année
- 4- Instruments « singuliers » (pour le forfait musique résidents hors CAPV) : Contrebasse, traverso

- DIT que les modalités de paiement sont les suivantes
 - En une fois en début d'année ou en 3 trimestres : par chèque, paiement en ligne (carte bancaire), par prélèvement automatique ou en espèces (pour des versements de moins de 300 €).
 - En neuf mensualités dans le cadre d'un prélèvement automatique.
 - Pour les pratiques collectives seules et les pratiques artistiques continuées : versement total en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription en cours d'année
- DIT que la recette correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-158 - GRATUITE EXCEPTIONNELLE DES TRANSPORTS DU RESEAU INTERCOMMUNAL MOUV'ENBUS POUR LES ENFANTS SCOLARISES ET ETUDIANTS DES FAMILLES REFUGIEES UKRAINIENNES A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : M. CONSTANS Jean-Michel

Le Président de la République Française a rappelé que la France ferait le nécessaire pour accueillir des réfugiés ukrainiens qui viendraient à rejoindre l'hexagone. Afin de faciliter leurs déplacements sur le territoire intercommunal, à l'identique de l'année scolaire précédente, il est proposé de maintenir la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'énbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes qui en feront la demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'énbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et qui en feront la demande.
- **APPROUVE** la délivrance d'un titre de transport, à compter de l'année scolaire 2023-2024, aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, après le dépôt d'un dossier complet et l'instruction par la commune membre accueillante.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-159 - APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Rapporteur : M. CONSTANS Jean-Michel

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de transports, est l'autorité organisatrice de la mobilité sur le ressort de son périmètre territorial. Cette compétence nécessite la construction d'un Plan Mobilité simplifié (anciennement Plan de déplacement Urbain) qui est à la fois cadre de référence et outil d'aide à la décision, il organise le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement et vise l'amélioration du cadre de vie.

La volonté de la Communauté d'Agglomération est d'élaborer son Plan de Mobilité simplifié dans une démarche partenariale et participative avec les communes et l'ensemble des acteurs de la Mobilité depuis 2020.

Le Plan de Mobilité simplifié que souhaite adopter la Communauté d'Agglomération comprend les 3 parties suivantes :

1. Un diagnostic sur les conditions actuelles en matière de mobilité au sein du territoire, qui permettra de disposer d'un état des lieux complet sur la situation ; il devra répondre aux nouvelles exigences réglementaires et une prise en compte des équipements publics dans la définition de la politique Transports et Mobilité ;
2. Un document d'orientations qui énonce les grands principes et les objectifs du Plan de Mobilité simplifié au vu du diagnostic et constitue une ligne directrice pour les prochaines années ;
3. Un programme d'actions précis pour l'ensemble du territoire et décliné pour chaque commune, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation qui devra, préciser les leviers, moyens et engagements financiers que la CAPV sera en capacité de mobiliser pour satisfaire à ses objectifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan de Mobilité simplifié de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BREMOND Didier rappelle aux communes, sans les nommer, qu'il s'agit de jouer collectif. En matière de transport, il est plus intéressant de se rapprocher ou des vice-présidents ou des services pour discuter ensemble plutôt que d'intervenir avec d'autres collectivités. Il rappelle qu'en politique, l'amitié d'un jour n'est pas forcément celle des jours qui suivent. Il vaut mieux en discuter ensemble et de traiter les affaires de façon tranquille et simple.

Monsieur GIULIANO Jérémy remercie le vice-président d'avoir été associé à la partie transition sur le plan mobilité. Il souhaite partager une expérience sur le transport à la demande. Sur le Val, un site a été créé "en voiture Simone" et ainsi que "Atchoum" qui a essayé de travailler avec d'autres collectivités. Cela n'a pas forcément marché. Sur le Val, cela fonctionne très bien. Si le transport à la demande est mis en place à l'échelle de l'intercommunalité, pour les 28 communes, il est important que les communes soient relais. Le Transport à la Demande repose, essentiellement, sur bonne volonté des concitoyens qui veulent bien donner de leur temps, de leur énergie pour aller amener d'autres citoyens dans leur projet de mobilité. Le tissu associatif de nos communes est un vivier très important pour la réussite de cette mobilité partagée. Il pense qu'il est important de travailler avec le plan de mobilité et de pouvoir de l'animer à l'échelle de nos communes.

Monsieur GUISIANO Jean-Martin dit que le travail réalisé par Monsieur CONSTANS Jean-Michel et les services est remarquable. Seulement, pour Méounes, la desserte actuelle ne suffit pas. Sa population est peu aisée et âgée, et il est certain que pour Méounes, les collèges, l'hôpital, la Sous-Préfecture, c'est Brignoles. La population a besoin de se déplacer en permanence, même quotidiennement vers les centres commerciaux, les marchés, sur Brignoles. Pour le moment, Méounes n'est pas bien lotie. Le plan qui a été établi, même s'il comprend les nécessités, les difficultés financières, ne peut pas être définitif. Il fait confiance au Président ainsi qu'à Monsieur CONSTANS Jean-Michel. Ils se sont engagés pour faire évoluer ce plan et il voit dans la mise en place de ce transport à la demande, un intérêt particulier, parce qu'il sera possible de mieux mesurer les besoins de la commune par l'utilisation de ce service. Il joue la solidarité et la confiance et vote ce plan mais il souligne que pour lui, ce plan est insuffisant pour sa commune.

Monsieur BREMOND Didier rejoint les propos de Monsieur GUISIANO et pour avoir échangé avec les services et les vice-présidents en charge du transport, il est bien conscient que les communes ne sont pas desservies tel que le souhaiterait leur maire ou leur population. Mais, il fallait le mettre en place. Bien évidemment, il évoluera au fur et à mesure que la commission travaillera.

Monsieur PERO Franck partage l'avis de Monsieur GUISIANO sur le travail effectué qui est conséquent. Toutefois, il a fait des observations au Bureau du mois de juin, une concertation a eu lieu lors des conseils municipaux pendant l'été. Au retour, en septembre, au Bureau Communautaire, il a demandé que ses propositions soient en compte, cela devait être modifié et le plan ressort tel quel. Pour éviter de polémiquer sur un sujet aussi sensible et nécessaire pour le territoire, il propose que le vote de ce plan de mobilité soit repoussé d'un mois afin de se donner du temps pour travailler ensemble, en interne, afin de faire ces petits ajustements qui sont à la marge mais qui sont d'une grande importance. Il faut qu'ils soient inscrits dès à présent dans le plan de mobilité pour être ajustés de manière beaucoup plus facilement, ensuite. Il demande qu'une position claire soit prise, soit les modifications sont prises en compte et intégrées au plan de mobilité, soit il est dit qu'elles ne seront pas prises en compte.

Monsieur CONSTANS Jean-Michel revient sur les propos de Monsieur GIULIANO Jérémy et confirme que l'agglomération souhaite reprendre la main sur le transport à la demande et le covoiturage. Mais, il n'empêche que les communes ayant un dispositif complémentaire peuvent continuer à le faire fonctionner. L'intérêt est d'avoir une unité, un rayonnement sur l'ensemble des communes avec ce transport à la demande qui sera mis en place. Dans un premier temps, le transport à la demande pourra répondre à une demande et, sans doute, permettra d'identifier la fréquentation. Chaque fois que l'on rajoute des lignes ou qu'il y a des décrochés sur les itinéraires déjà travaillés cela engendrent des coûts. Le transport à la demande permettra d'avoir une idée des besoins pour chacune des communes. De plus, les cinq lignes structurantes mises en place dans le schéma peuvent être modifiées. Un schéma s'est fait pour évoluer. Il n'est pas inquiet pour l'avenir. Par contre, il n'est pas favorable pour le report de la délibération, parce que ce schéma a été travaillé et retravaillé et qu'il faut bien démarrer concrètement. Ensuite ne pas le voter, entraînerait un retard d'un mois ou deux sur le démarrage du plan d'action souhaité

Monsieur BREMOND Didier complète les propos, un travail considérable a été fait, il y a eu un avancement très fort. Ne pas voter ce plan de mobilité, aujourd'hui, serait dommage vis à vis du personnel qui a fait un travail exceptionnel. Il faut se rendre compte de toutes les compétences prises par l'agglomération et du travail que cela demande. Il faut le voter ! Mais après, autant il entend les maires qui ont besoin de transports qui ne sont pas des communes centres ou qui sont en recul, c'est légitime. Il faut continuer à le travailler, pour l'améliorer et pour aller au plus loin des communes. Mais quand même, ce matin, vous avez voté 1 200 000 € de dotations de solidarité pour vos communes. Il s'agit de jouer collectif. De temps en temps, il y a une commune qui perd un peu, sur le moment, mais il est fait en sorte que cela soit rattrapé au fur et à mesure que l'on avance. Il faut voter ce plan de mobilité, et bien sûr, il faut continuer à l'améliorer. Regardez ce qui a été voté, ce matin.

Monsieur CONSTANS Jean-Michel souligne que l'agglomération a un interlocuteur qui s'appelle la Région. Aujourd'hui, quand on traite sur les problématiques de transports, on traite directement avec la Région. C'est plutôt encourageant et d'avoir un plan de mobilité voté et une stratégie mise en place, cela donne une légitimité supplémentaire. Il est plus facile ainsi de retourner voir la Région et proposer d'intégrer des ajustements au plan.

Monsieur PERO Franck répond qu'évidemment, il faut travailler avec la Région, mais c'est la première instance à supprimer des lignes sans concerter les maires. Il y a des conséquences directes pour les territoires. C'est hallucinant d'arriver à ce constat et que ce soit aux territoires et aux élus locaux, avec de nouvelles dépenses, de compenser les manquements des autres. Il comprend qu'il faille aller plus vite et plus loin avec la Région, mais des fois, il faut savoir s'arrêter pour desservir la population qui est concernée parce qu'elle se retrouve isolée. Sur le "jouer collectif", les élus ont fait preuve de consensus que ce soit sur la TEOM, les compétences etc... Par contre, mettre en parallèle les fonds de concours ou la dotation de solidarité, c'est complètement indépendant. Même si cette aide est

précieuse, pour les communes, pour investir et structurer sur leur territoire, cela n'a pas de rapport direct avec la compétence Transports. Cela doit être indépendant. Il rappelle que ce qu'il a demandé sur la compétence Transports n'était pas de desservir toutes les communes rurales. Il a bien conscience que les communes comme Bras n'ont pas besoin d'être desservies par des LGV (lignes à grande vitesse). Il s'agissait de bons sens, les lignes passent tout le temps par la DN7 elles pourraient passer quelques fois par la D28 afin de desservir Bras, il y a juste deux kilomètres de différences et ça peut desservir Le Val. Il demandait juste d'écrire la mention d'un itinéraire Bis dans le plan. Il s'agit uniquement de bons sens d'application.

Monsieur BREMOND Didier répond que c'est un peu plus compliqué que cela. Par ailleurs, il ne faisait pas de parallèle avec la Dotation de Solidarité. Il disait que le choix de l'agglomération était de verser cette dotation de solidarité au lieu de la garder pour ce projet. Il est possible de faire passer les cars dans toutes les communes et sur toutes les petites routes, mais quand les gens prennent le car, pour aller travailler si on leur rallonge leur parcours, ils mettent vingt minutes de plus et ne peuvent plus prendre leurs correspondances.

Abstention : Monsieur PERO Franck

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-160 - ZAC NICOPOLIS A BRIGNOLES - DÉNOMINATION DE SIX NOUVELLES VOIES CRÉÉES

Rapporteur : M. BREMOND Didier

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique et Aménagement du Territoire, la CAPV gère 6 zones d'activités dont celle de Nicopolis située à Brignoles.

L'aménagement et l'entretien de la voirie, font partie intégrante de la politique globale d'aménagement et de développement de la zone de Nicopolis.

Afin de répondre aux exigences de son expansion, des travaux d'aménagement ont induit la création de six nouvelles voies notamment au niveau des secteurs 1, 2, 4 et 5, et celles-ci ne portent pas de dénomination.

Il convient d'identifier clairement les adresses de la zone d'activités et de procéder à leur numérotation pour faciliter :

- ✓ Le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin),
- ✓ Le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux,
- ✓ La localisation GPS.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer, par délibération, le nom donné aux voies de la zone d'activités de Nicopolis. Les voies situées dans le secteur 1 et 2, portent des noms de fleurs et celles situées dans le secteur 4 et 5 portent des noms en lien avec l'innovation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination des six nouvelles voies créées dans la zone d'activités de Nicopolis.
- **ADOpte** les dénominations des voies suivantes, telles qu'identifiées sur le plan annexé à la présente délibération :
 - Rue de l'Immortelle
 - Rue de l'Attractivité
 - Rue du Figuier
 - Rue de la Modernité
 - Rue du Thym
 - Rue de la Conception.

- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-161 - APPROBATION DU DISPOSITIF DE MECENAT AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - ABROGE LA DELIBERATION 2018-16

Rapporteur : **M. BREMOND Didier**

La Communauté d'Agglomération Provence Verte souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

Elle sollicite l'ensemble des acteurs du développement économique pour la valorisation et la promotion de diverses actions et /ou projets qu'elle entend faire évoluer.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Il convient, pour cela, d'approuver le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don et autorisant la diffusion de la charte éthique de mécénat.

Il existe différentes formes de mécénat :

- ✓ Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- ✓ Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fournitures de marchandises en stock, fournitures à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité.
- ✓ Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

La démarche de mécénat facilite en cela l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Le don effectué par le mécène ouvre droit à un avantage fiscal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de mécénat au profit de l'ensemble des compétences de l'Agglomération Provence Verte.
- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux particuliers pour la formalisation de leur don auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la diffusion de la charte éthique de mécénat, annexée à la présente délibération, comme cadre de la démarche de mécénat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, à signer tout autre document afférent au dispositif et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Cette délibération abroge la délibération n°2018-16 du Conseil Communautaire du 09 février 2018.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-162 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES

Rapporteur : M. BREMOND Didier

La Loi NOTRe du 07 août 2015 a rationalisé la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et a supprimé la clause de compétence générale des régions et départements.

Dorénavant une clause d'attribution prévue par la loi fixe les compétences du département et de la région. La région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en vertu de l'article L1511-2 du CGCT. En ce qui concerne les aides à l'immobilier d'entreprise et de foncier, les métropoles et les EPCI ont une compétence exclusive (art 1511-3 du CGCT).

Dans les deux cas pour permettre aux entités qui ne possèdent pas la compétence, de participer au financement des actions menées, il convient d'établir une convention de partenariat, qui rappellera les objectifs communs fixés par le SRDEII et déterminera l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire.

Cette convention de partenariat doit permettre de mettre en application les grands axes inscrits dans le SRDEII par la Région en termes de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document y afférent.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - ACTION 45 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES DU PAPI DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL

La Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) a transféré l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux quatre syndicats territorialement compétents.

Pour le bassin versant de l'Argens, la CAPV a transféré dans un premier temps au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) les missions suivantes de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique (mission 1)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau (mission 2)
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (mission 8)

Le 01/01/2020, la CAPV a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) la mission 5 (lutte contre les inondations) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement de la compétence GEMAPI.

Le SMA est ainsi maître d'ouvrage délégué des études et des travaux des aménagements de prévention des inondations du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtiers de l'Esterel (2016-2025) labellisé en Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016 et notamment de l'action 45 située sur la commune de Brignoles avec la réalisation de plusieurs aménagements hydrauliques sur le Caramy dans la traversée urbaine.

L'opération s'articule autour de plusieurs objectifs majeurs répartis sur presque 4 kilomètres de cours d'eau traversant le centre urbain de Brignoles :

- Réduire la vulnérabilité du centre-ville vis-à-vis des inondations jusqu'à la crue cinquantennale ;
- Restaurer la fonctionnalité du Caramy avec une réappropriation du site par les habitants ;
- Assurer une intégration paysagère des aménagements en lien avec l'opération Cœur de Ville.

Ces travaux permettront de restaurer une ripisylve de qualité dans la traversée de Brignoles (Connexion, étagement, qualité des espèces), de restaurer la continuité latérale dans la traversée du centre urbain, de créer des cheminements doux assurant une connexion entre l'amont et l'aval du centre urbain.

Enfin, ces travaux s'accompagneront d'un programme d'entretien régulier de la végétation afin de préserver l'efficacité hydraulique du lit dans la traversée du centre-ville.

Les études d'Avant-Projet étant suffisamment avancées, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de concertation publique en application du L. 103-2 du code de l'urbanisme car le programme correspond à des « projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ».

Le montant estimatif des aménagements de l'opération à 14,41 M€ sont répartis de la manière suivante :

- Etudes opérationnelles et réglementaires : 980 000 €
- Acquisitions foncières : 5 500 000 €
- Travaux : 7 928 700 € ;

A ce titre, la CAPV, accompagnée du SMA, envisage de mettre en œuvre une procédure d'information et de concertation publique à partir et incluant la réunion publique avec les habitants, les associations et toute personne concernée par les aménagements envisagés prévue au 4ème trimestre 2023.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'engager la procédure d'information et de concertation publique et ce jusqu'à l'approbation par le Conseil Communautaire du bilan de la concertation.

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Départ de Madame GIUSTI Annie, donne procuration à Madame FIRMIN Myriam

Monsieur PERO Franck présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2022 ainsi que celui de l'eau potable et assainissement collectif 2022. (Annexe 3)

CC-2023-163 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS ANC) DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE - EXERCICE 2022

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il doit être présentée en CCSPL puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (RPQS ANC 2022).
- **DIT** que ce rapport :
 - Sera transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var ;
 - Sera transmis aux Maires des Communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

- Que sa délibération et le rapport annexé seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Sera mis à disposition du public.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-164 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Conformément à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à titre obligatoire à la Communauté d'Agglomération Provence Verte à compter du 1er janvier 2020.

Les services eau potable et assainissement collectif des communes de la Communauté d'Agglomération Provence Verte sont sous divers mode de gestion : régies simples, régie avec autonomie financière et personnalité morale, Délégations de Services publics (DSP).

Conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, des conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte ont été mises en place par délibérations pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020.

L'article 3.4 de ces conventions stipulent que les communes transmettent à l'Agglomération les indicateurs nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Par ailleurs, la CAPV a été destinataire des rapports annuels des délégataires 2022 pour les communes sous contrats de DSP et du rapport annuel 2022 sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Régie des Eaux Provence Verte pour les communes de Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens et Tourves.

Ainsi, conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPOS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **A PRIS ACTE** des rapports annuels des délégataires 2022 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectifs.
- **A PRIS ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2022 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens et Tourves.
- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
- **DIT** que ce rapport :
 - Sera transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var ;

- Sera transmis aux Maires des Communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Sera mis à disposition du public ;
- Et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-165 - COMMUNE DE BRAS - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Rapporteur : M. PERO Franck

La loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative est à l'origine de la création de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C). Elle donne la possibilité aux collectivités et établissements publics de mettre en place une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), qui peut être appliquée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public des eaux usées, à compter de la date de ce raccordement ainsi que lors de l'extension d'un immeuble déjà raccordé ou d'un réaménagement d'une partie d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ces modifications génèrent des eaux usées supplémentaires.

Cette taxe pèse sur les propriétaires « pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation » (cf. art. L.1331-7 du CSP).

Son montant maximum doit être inférieur à 80% du coût d'un assainissement non collectif, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du code de la santé publique.

Cette participation n'est pas soumise à TVA ; les recettes sont recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif.

Par délibération n°2023-061-10 de son Conseil Municipal du 27 juin 2023, la commune de Bras a souhaité modifier les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicables sur la Commune de Bras précédemment fixés par délibération n°2019-96-05 du conseil municipal du 25 novembre 2019 afin de prendre en compte tous les cas de demande de raccordement et d'adapter le tarif à la capacité d'accueil.

En application de l'article L2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif applicables sur le territoire de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicables sur la Commune de Bras.
- **RAPPELLE** que cette participation n'est pas soumise à TVA et que les recettes seront recouvrées et inscrites au budget assainissement collectif correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Bras.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-166 - COMMUNE DE BRAS - MODIFICATIONS DE LA SURTAXE COMMUNALE (PARTS FIXE ET VARIABLES) DES TARIFS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. PERO Didier

L'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Bras sont liées par une « convention de délégation » par le biais de laquelle l'Agglomération a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Les services eau potable et assainissement collectif de la commune de Bras sont exploités via des contrats de concession de Services Publics avec la société VEOLIA.

Compte tenu des travaux de renouvellement des réseaux à prévoir et de ceux de renouvellement de la station de traitement des eaux usées (d'ici une dizaine d'année environ), la Commune de Bras souhaite faire évoluer les tarifs « assainissement collectif » de la surtaxe communale (parts fixe et variable) applicables aux abonnés présents sur son territoire.

Aussi, compte tenu des travaux de renouvellement des réseaux eau potable à prévoir et dans un souci de préservation de la ressource en eau et de sobriété de son usage, la commune désire faire évoluer ses tarifs « eau potable » de la surtaxe communale (parts fixe et variables).

Par délibérations n°2023-059-08 et n°2023-060-09 du conseil municipal du 27 juin 2023, la commune de Bras sollicite la modification des surtaxes parts collectivité, fixes et variables, eau potable et assainissement collectif, à compter du 1er novembre 2023.

Malgré la Convention de délégation liant la Commune et l'Agglomération, en application de l'article L2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application des surtaxes part collectivité (parts fixe et variables), détaillées ci-dessous, au service « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune de Bras, à toute facture émise à compter du 1er novembre 2023 :

Assainissement collectif	Prix actuel HT	Nouveau prix HT au 01/11/2023
Part fixe (abonnement)	21,70 €	50,00 €
Part variable en m ³	0,6745 €	1,00 €

Eau potable	Prix actuel HT	Nouveau prix HT au 01/11/2023
Part fixe (abonnement)	14,13 €	25,00 €
Part variable de 0 à 60 m ³	0,40 €	0,50 €
Part variable de 61 à 120 m ³	0,60 €	0,80 €
Part variable au-delà de 120 m ³	0,80 €	1,40 €

- **RAPPELLE** que les recettes seront recouvrées et inscrites aux budgets eau potable et assainissement correspondants.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Bras pour application et transmission officielle au concessionnaire en eau potable et en assainissement collectif.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-167 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES POLITIQUES ÉNERGETIQUES DU VAR DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : M. GIULIANO Jérémy

COFOR-ALEC 83 réalise chaque année un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective les particuliers sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en les accompagnant notamment dans leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

Une convention de partenariat définit les modalités de réalisation d'actions spécifiques sur le territoire communautaire.

La participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 20 625 €, soit 20 centimes par habitant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat correspondante avec la COFOR ALEC 83.
- **APPROUVE** la participation financière correspondante fixée à 20 625 €, soit 20 centimes par habitant pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-168 - AIRE D'ACCUEIL ET DE PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE A BRIGNOLES - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Rapporteur : M. VERAN Jean-Pierre

L'aire d'accueil communautaire de 40 emplacements située à Brignoles est destinée à accueillir les voyageurs, titulaires d'une pièce d'identité, vivant en caravanes et transitant sur le territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Agglomération Provence Verte a confié à la SARL GdV, la gestion de son équipement en Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans, prorogé pour 1 an par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT et à l'article 38 de la convention de DSP, le délégataire est tenu de présenter un rapport annuel sur l'exploitation du service public qui lui est confié.

Il est à noter que le bon fonctionnement général de l'aire et l'application stricte du règlement intérieur a permis d'éviter des stationnements anarchiques et inadaptés sur le territoire de la Provence Verte.

Par ailleurs, le taux d'occupation moyen (54%) en 2022 a légèrement baissé par rapport à 2021 (56%) mais reste cohérent avec la fonction d'accueil de public nomade.

Il est à noter que 32% des ménages y ont séjourné pour la première fois en 2022, ce qui démontre l'attractivité de l'aire comme terrain de passage avec un réel besoin d'accueil des familles itinérantes sur le secteur communautaire.

Le coût d'exploitation pour l'année 2022 s'élève à 180 018€ et le délégataire présente un résultat déficitaire de 17 895€ du fait de l'augmentation des tarifs des fluides et des coûts d'entretien, réparations et de maintenance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- A PRIS ACTE du rapport d'activité 2022 présenté par le délégataire de service public, la société GDV, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil et de petit passage des Gens du Voyage, située à Brignoles pour la période 2018-2023.

CC-2023-169 - APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION AUX DEMANDEURS (PPGDID) DE LA PROVENCE VERTE 2023-2029

Rapporteur : M. VERAN Jean-Pierre

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a confié aux intercommunalités le rôle de gouvernance et de pilotage des politiques d'attribution de logements sociaux. Ces dispositions ont été complétées par l'article 70 de la loi Égalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale sur les territoires.

Le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Provence Verte s'est saisi de cette thématique qui fait l'objet de la fiche action n°6 : "Veiller aux équilibres de peuplement, informer les demandeurs et proposer des accompagnements adéquats".

Dans ce contexte, a été instituée par arrêté préfectoral du 13 mai 2022, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée de déterminer les objectifs en matière d'attribution sur le territoire de l'Agglomération et de définir les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social. Elle a été formellement installée avec l'approbation de son document-cadre d'orientations lors de la séance plénière du 13 décembre 2022.

A l'issue d'une démarche de travail partenarial avec les membres de la CIL, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (P.P.G.D.I.D.) pour la période 2023-2029 a été adopté le 20 juin 2023.

Ce plan vise à :

- Simplifier les démarches des demandeurs ;
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs ;
- Gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information aux Demandeurs (PPGDID) pour la période 2023-2029.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au PPGDID.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CC-2023-170 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA PROVENCE VERTE 2023-2029

Rapporteur : M. VERAN Jean-Pierre

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a confié aux intercommunalités le rôle de gouvernance et de pilotage des politiques d'attribution de logements sociaux. Ces dispositions ont été complétées par l'article 70 de la loi Égalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale sur les territoires.

Le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Provence Verte s'est saisi de cette thématique qui fait l'objet de la fiche action n°6 : "Veiller aux équilibres de peuplement, informer les demandeurs et proposer des accompagnements adéquats".

Dans ce contexte, a été instituée par arrêté préfectoral du 13 mai 2022, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée de déterminer les objectifs en matière d'attribution sur le territoire de l'Agglomération et de définir les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social. Elle a été formellement installée avec l'approbation de son document-cadre d'orientations lors de la séance plénière du 13 décembre 2022.

A l'issue d'une démarche de travail partenarial avec les membres de la CIL, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), déclinaison opérationnelle des orientations fixées par la CIL, a été élaborée pour la période 2023-2029.

Cette convention intercommunale d'attribution définit, en tenant compte (par secteur géographique) des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- Pour chaque bailleur social :
 - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
 - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
 - Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires :
 - Les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
 - Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations du renouvellement urbain ;
 - Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029 et tout autre document s'y rapportant.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CC-2023-171 - CONTRAT DE VILLE DE BRIGNOLES- RAPPORT ANNUEL 2022

Rapporteur : Mme LASSOUTANIE Chantal

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 a fixé les modalités de présentation du rapport annuel sur la situation des collectivités au regard de la politique de la ville.

Il rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport détaillant les actions qu'elle mène sur son territoire ainsi que les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit présenter :

- Les principales orientations du contrat de ville, notamment en termes de gouvernance et de modalités de mise en œuvre du contrat,
- Le bilan des actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,
- L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville et les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés,
- Les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires concernés du contrat de ville de Brignoles pour l'année 2022.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DEBAT :

Monsieur **BOURLIN Sébastien** rappelle que dans des articles dans la presse, il a été fait mention des relations compliquées entre l'agglomération et le SIVED-NG. Lors d'un bureau des maires, il avait été dit que lors de la tenue d'un conseil syndical du SIVED-NG, la presse ne serait plus présente. Ce qu'il applique, lui-même, au sein de l'Office Intercommunal de Tourisme. En ouvrant le journal, hier, il s'aperçoit que l'engagement réciproque pris, n'a pas été tenu. Il estime que c'est insupportable.

Monsieur **PERO Franck** revient plutôt sur le contenu de l'article. Il a participé au vote comme tout le monde, mais n'a pas dit un mot. Il trouve que c'est hallucinant de faire dire des choses non exprimées. Ce qu'il en ressort, c'est que les absents de l'agglomération, retenus sans doute par des obligations, c'était, soi-disant, les bons lieutenants, bons soldats du Président qui ne venaient pas délibérément afin ne pas voter les délibérations. Ceux qui étaient présents, qui ont voté pour, c'étaient les dissidents de l'agglomération parce qu'ils avaient voté une délibération du SIVED-NG. Il trouve hallucinant de faire ce raccourci et complètement mensonger. La preuve en ait encore aujourd'hui avec les votes qui peuvent avoir lieu au sein de l'agglomération et les missions de confiance qui sont données aux élus par le Président. Il ne comprend pas que l'on essaye, sans cesse, de mettre de l'huile sur le feu. Une situation qui était apaisée à ce conseil syndical, tout le monde à donner sa confiance de façon ouverte, pleine et entière. On essaye de polémiquer sur des situations qui n'existent pas. Outre le fait qu'ils soient présents ou pas, c'est le fait de raconter des mensonges diffusés en double page sur le journal, qui l'inquiète. Il rappelle qu'il n'a pas dit un seul mot et la presse n'est pas venue le voir suite à la réunion.

Monsieur BOURLIN Sébastien remercie Monsieur PERO Franck de son intervention. Du coup, cela corrobore ses propos. Il avait été dit que dans ce type de dossier, il fallait des relations apaisées. Il était convenu de s'expliquer en Bureau. Un engagement réciproque avait été pris pour éviter de lire certains commentaires dans la presse. Il a du mal à lire ce type de choses qui va à l'encontre de l'intérêt commun de l'agglomération dans une compétence compliquée. A un moment donné, quand on parle de l'agglomération, il n'est parlé que des déchets et que de ça. L'agglomération ce n'est pas que les déchets, en partie, mais avec d'autres compétences et celles-là sont complètement anihilées. C'est insupportable.

Monsieur DEBRAY Romain souligne qu'il regardait avec une certaine fierté les rapports d'activités de l'agglomération de tout ce qui a été fait avec les compétences exercées dans tous les domaines : la petite enfance, l'agriculture, la forêt, l'eau, l'assainissement etc.... Malheureusement, il y a une compétence qui pose problème, qui n'est pas exercée directement par l'agglomération, une seule, c'est les ordures ménagères. Il a des retours des habitants recevant la taxe foncière qui s'interrogent sur le fait qu'ils payent de plus en plus pour des services moindres et ils pensent que c'est l'agglomération qui ne fait pas son travail. Sachant que les compétences exercées directement par l'agglomération fonctionnent bien, il s'interroge, si avec le SIVED-NG, l'agglomération ne va pas dans l'impasse. Ne doit-elle pas reprendre directement la compétence du traitement des déchets, la collecte c'est pour janvier, gérer cette compétence directement au sein de l'agglomération afin d'avoir la même efficacité qu'avec les autres domaines de compétences?

Monsieur GUISIANO Jean-Martin dit qu'il ne faut pas mettre d'étiquettes sur les gens. Son absence n'était pas protocolaire, il avait prévenu Monsieur AUDIBERT Eric de son absence. Il avait été pris par d'autres obligations. De plus, il n'a pas l'habitude de se cacher derrière son petit doigt et s'il avait été là, il n'aurait pas hésité de dire ce qu'il pensait. Il ne convient pas de prêter des positions aux uns et aux autres ou alors il faut prendre des précautions et interroger les gens avant d'écrire quoi que ce soit.

Concernant le SIVED-NG, à proprement dit, il est temps de se poser la question. Monsieur AUDIBERT Eric a la confiance exprimée par le SIVED-NG lors d'un vote. Mais il semble que l'agglomération n'est pas en harmonie entre ce qui se pourrait se décider au niveau du SIVED-NG et les souhaits de la CAPV. Monsieur AUDIBERT Eric a toute la confiance voulue en tant que président au niveau du SIVED-NG mais il ne peut pas se prévaloir de représenter la CAPV parce qu'il ne la soutient pas forcément. Sans doute, la position de la CAPV est devenue contradictoire par rapport aux missions du SIVED-NG. Il n'est pas possible d'avoir une double casquette. D'autre part, le SIVED-NG est comme n'importe quelle société, il faut qu'il y ait une confiance réciproque, une harmonie quant aux buts poursuivis et en accord dans les moyens utilisés. Il constate que la CAPV n'est pas en harmonie avec les autres EPCI. Il propose que la CAPV se retire du SIVED-NG, que l'agglomération gère son traitement de déchets, qu'elle est son propre "Oreval" et si les autres EPCI veulent se servir de ce qui a été mis en place, ils seront les bienvenus. Mais maintenant cela suffit, le point de non-retour est arrivé. Il est trop désagréable de lire dans la presse des propos qui sont déplacés, qui attisent les braises et qui nuisent aux rapports humains. Les rapports humains sont d'une importance capitale et il ne tient pas à être présenté, en permanence, d'être en conflit avec Eric AUDIBERT ou d'autres.

Monsieur AUDIBERT Eric veut rester sur le fond des choses. Il ne veut rien interpréter sur une quelconque difficulté de confiance, ou de relation. Il a une compétence à traiter et essaye de le faire. Il confirme qu'il n'y a eu aucune attaque personnelle, ni piques, le 25 septembre. Il rend compte des activités du SIVED-NG.

Monsieur BREMOND Didier rejoint les propos de Monsieur GUISIANO Jean-Martin et propose de sortir du SIVED-NG dès à présent et de traiter le problème d'Oreval. Il pense que la CAPV aura la capacité de le faire aussi bien sinon mieux. Les choses seront beaucoup plus claires.

Par ailleurs, il peut revenir sur une décision déjà prise si c'est la CAPV qui gère et si rien ne lui est imposé. Il en plus qu'assez que le maire de Brignoles soit considéré comme un "empêcheur de tourner en rond". Il a proposé un nouveau terrain et avant même qu'il soit visité, il a été dit que cela sera difficile. Tout ce que l'on propose est difficile. Par contre, rien n'est difficile quand des entrepreneurs investissent plusieurs millions d'euros. Il a même lu dans la presse que pour l'intérêt de

quelques uns, il n'est pas fait cas de l'intérêt général. Au vu de l'importance des investissements, il faut être réaliste. Il rappelle qu'aucune municipalité n'a proposé de terrain. Du moment qu'il y a une modification de terrain, il est dit qu'il n'est pas intéressant, alors qu'un permis de construire sur la totalité du projet devrait être accepté par l'Etat. De plus, quand il lit qu'avec le projet Oreval, il sera possible d'économiser, il demande si quelqu'un est capable de dire le montant économisé. Il pense qu'au contraire, le prix va augmenter. Il faut dire la vérité à la population, arrêter de la faire rêver. Il faut expliquer qu'en investissant 39 millions, mais cela se rapprochera plus près de 60 millions, même si c'est un investisseur privé qui n'investit pas pour rien, cela sera facturé. L'augmentation des déchets ménagers est une obligation. Il est dit qu'à cause de lui, les prix vont augmenter. C'est honteux !

Monsieur AUDIBERT Eric dit qu'il n'a jamais été question de diminuer les coûts par rapport à Oreval. Il s'agit de maîtriser les coûts et de respecter la réglementation en matière de tri. 65 % des déchets doivent être triés, valorisés. C'est une obligation, que l'on cherche à atteindre ou pas. Le SIVED-NG n'a jamais annoncé que cela diminuerait les coûts grâce à Oreval. La nouvelle structure pour fonctionner aura besoin d'un certain tonnage et c'est cela qu'il faudra déterminer. Il convient de décider de la politique à mener sur les déchets. Pour information, les tonnages de déchets par rapport à 2022 sont à la baisse d'environ 5 % sur la totalité des flux, les emballages sont mieux triés mais seulement en augmentation de 2 %. Cela veut dire que la prévention et la sensibilisation portent leurs fruits mais pour autant, les 65 % ne sont pas encore atteints. Il faut savoir que les marchés pour l'enlèvement et le tri des encombrants sur les espaces tris, couteront pour le tri 2,3 millions par an et pour le transport un peu moins de 600 000 € par an. Imaginez le surcoût dû au fait de la défaillance d'Ecorecept, cela représente environ un surcoût d'1,2 million par an. Voilà pourquoi la compétence déchets augmente aussi avec les obligations. Par ailleurs, il informe qu'une conférence, sur le zéro déchets, aura lieu le 23 novembre à la Croisée des Arts, tout le monde est invité à y participer.

Madame LASSOUTANIE Chantal rappelle qu'il ne s'agit pas là de faire le procès de la presse, elle ne fait que son travail. Il convient de régler les problèmes en interne. Elle souligne le mécontentement de la population de Brignoles d'être prise à partie pour le terrain d'Oreval. Elle rappelle, également, que la zone d'activité de Nicopolis est une manne financière pour l'agglomération et non pour la ville de Brignoles. Il ne s'agirait pas de scier la branche sur laquelle elle est assise. Ensuite, elle pense qu'il est légitime que la ville de Brignoles puisse se positionner sur un terrain qu'il lui appartient. La commune a fait une proposition sur un autre terrain, la Crête du Juge et il convient d'étudier cette proposition. Pour autant, l'étude du terrain revient au SIVED-NG et non pas au maire de Brignoles.

Monsieur GUIOL André conseille de ne rien précipiter. Il faut revenir aux fondamentaux. Il y a des territoires qui choisissent l'incinération, souvent ce sont les villes manquant de places ; les milieux ruraux préfèrent les centres d'enfouissements. Dans le Var, après la fermeture du Balançon, il y a eu d'énormes difficultés, depuis 20 ans, à trouver un site alternatif. Pour mémoire, depuis 20 ans, ce site devait fermer, mais comme il était pratique, les collectivités en ont usé et abusé. La décision de justice indiquait qu'il fallait le fermer car sa capacité était largement dépassée. Il suffit de passer sur l'autoroute pour constater la montagne réalisée. Pour autant, il faut un centre d'enfouissement, ceux à quoi ont travaillé différents maires ainsi que l'association des maires. Il fallait superposer la géologie, les PLU etc.. pour trouver un site alternatif parce que l'on ne savait pas où déposer nos déchets. Ils se sont rapprochés de Ginasservis, ce terrain était à l'abandon car hors normes, grâce au syndicat, ils ont su le réhabiliter et en faire un centre d'enfouissement. Il n'est possible de mettre en décharge que les déchets ultimes qu'un équipement en amont avait traité. En France, tous les territoires devront avoir pour ceux qui enfouissent un pré-traitement qui améliorera le traitement actuel. A l'heure actuelle, cet objectif est loin d'être atteint. De par la loi, il est obligatoire d'avoir un tel centre de traitement avant l'enfouissement. Monsieur AUDIBERT Eric ne cesse de trouver un terrain pour l'installation d'un centre de traitement des déchets. Il risque d'être embêté par la DREAL car nos déchets ne sont pas considérés comme ultimes. Il rappelle que l'on prend du retard en raison du manque de ce genre d'équipement et que bientôt, il ne sera plus possible de déposer nos déchets à Ginasservis car ils ne sont pas ultimes. Il nous faut cet équipement.

Monsieur BREMOND Didier revient sur le sujet d'attaques personnelles le concernant et propose un vote de confiance en temps que Président de la Communauté d'Agglomération. Il demande que soit acté la reprise en totalité de la compétence par l'agglomération. Les affaires seront traitées en interne sans pour autant éliminer les autres.

Monsieur GUIOL André évoque l'article dans la presse qui a été repris stricto sensus, il reflète bien sa pensée. Si d'aventure, il est prévu de quitter les 2 EPCI, sous forme de syndicat, il faudra proposer une autre structure afin de ne pas mettre en danger ce projet car il est incontournable. Il fait partie du plan régional des déchets. Il faut le réaliser. Cela peut être sous une autre forme. En quittant ce territoire, il faudra trouver une autre structure porteuse de ce projet, en compatibilité avec les autres territoires qui nous fournissent un centre d'enfouissement. Il recommande la prudence.

Monsieur BREMOND Didier se demande s'il sera possible de trouver un accord afin de trouver une solution. Il rappelle que personne n'a déclaré qu'il n'était plus question de faire Oréal. Il a simplement dit qu'aux noms des élus et de la population brignolaise, il n'était plus question de le faire à cet endroit là car il ne correspondait plus à ce qui avait été décidé, il y a 15 ans. Il y a 15 ans le secteur 4 n'existait pas. Pourquoi la décision de tout bloquée n'a-t-elle pas été prise à ce moment-là. Il n'est pas question de laisser investir les particuliers et de leur dire, à un moment donné, et bien là, on fera dorénavant des déchets. Un traitement des déchets même si cela ne sent pas mauvais, cela n'a pas la même odeur qu'une fabrique de parfums.

Monsieur GUIOL André demande au Président de se rapprocher des deux autres EPCI membres du SIVED-NG.

Monsieur BREMOND Didier précise que l'agglomération avancera dans son territoire, où elle le souhaite et où elle le veut. Personne ne lui dira ce qu'elle doit faire. Mais, la porte sera ouverte aux autres EPCI. Il va demander aux élus de voter de la sortie du SIVED-NG.

Monsieur PERO Franck dit qu'ils sont tous unanimes de dire que les propos tenus au SIVED-NG ne sont pas les mêmes qui sont mis dans le journal. Il est donné caution au journaliste de la pagaille engendrée aujourd'hui.

Monsieur BREMOND Didier rappelle que les journalistes viennent aux différentes assemblées qu'il préside et les articles ne sont pas forcément contre sa personne. Cela ne se produit que lors des assemblées du SIVED-NG.

Monsieur PERO Franck répète que les propos dits dans la presse ne reflète pas la réalité. Il n'est pas favorable de prendre en compte, aujourd'hui, sur la précipitation ce genre de décision.

Monsieur AUDIBERT Eric propose d'en discuter autour d'une table. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'attaque personnelle. Il cherche à faire avancer la compétence. Il pense qu'un vote pour sortir du SIVED-NG est prématuré.

Monsieur BREMOND Didier souligne que le SIVED-NG, contrairement à ce qu'il avait été décidé en Bureau, continue d'inviter la presse lors de leur conseil syndical. Le SIVED-NG c'est juste une émanation de 2 communautés de communes et d'une agglomération. Quel est l'intérêt d'inviter la presse ?

Monsieur TONARELLI Patrice indique que le débat manque de sérénité. Il a assisté à différents conseils syndicaux, il a été mis au banc des accusés. Il y avait à chaque fois des règlements de comptes notamment au sujet d'Oréal. Il pense que les journalistes n'ont fait que retranscrire les débats. Il rappelle que c'est l'agglomération qui les a portés comme conseillers syndicaux au niveau du SIVED-NG. Il s'agit d'y aller de la même voix. Il revient sur le vote de reprendre la collecte par l'agglomération, il ne comprend pas comment les deux autres communautés de communes puissent intervenir dans les affaires de la CAPV. Il y a une surenchère, à chaque fois, dans les conseils syndicaux. Il faut que cela cesse !

Les débats ne sont plus sereins, il faut que cela le soit. Il s'agit de prendre maintenant les décisions qui s'imposent et de construire l'avenir.

Monsieur BREMOND Didier rappelle qu'il y a un consensus sur tous les sujets, toutes les compétences. Si la compétence déchets est reprise en totalité, il y aura encore plus de transparence, puisque cela traité en Bureau avec les 28 maires et ensuite en Conseil. Ce ne sera pas le Président de l'agglomération qui va gérer les déchets, cela sera quelques élus qui y travailleront. En terme de transparence, c'est l'idéal. En plus, il sera proposé aux partenaires de les loger, pour transporter leurs déchets. Il n'y a aucun problème. Cela sera l'agglomération, sur son territoire qui décidera. Il n'arrive plus à faire confiance au SIVED-NG. Il s'engage à trouver le foncier pour sortir le projet.

Madame PELLISIER Magali demande s'il existe des comptes-rendus officiels des conseils syndicaux afin de se faire sa propre opinion. Il lui semble qu'il serait opportun de réfléchir et d'en discuter.

Monsieur VERAN Jean-Pierre rappelle sa présence lors de ce conseil syndical. **Monsieur AUDIBERT Eric** a demandé s'il était encore digne d'avoir le poste de président du SIVED-NG. A sa place, il serait déjà parti. Il fait son travail et est impliqué dans ce qu'il fait. Il rappelle que la réunion a duré un quart d'heure. Il garantit qu'aucune intervention n'a eu lieu.

Monsieur BREMOND Didier ne comprend pas ce vote de confiance dans un syndicat.

Monsieur AUDIBERT Eric répond qu'il s'agit d'une approbation par rapport à une politique menée au sein du SIVED-NG.

Monsieur BREMOND Didier rétorque que la politique menée n'a jamais été mise en cause. Il s'agit d'un foncier que l'on ne veut pas. Il n'a pas été dit que l'on ne voulait pas d'Oréal.

Monsieur AUDIBERT Eric invite le président à relire la motion. Lors de la réunion syndicale, ce sujet n'a pas été traité. Mais il respecte la position de **Monsieur BREMOND Didier**.

Monsieur BREMOND Didier reproche d'être mis en cause sans arrêt, de façon honteuse alors qu'il a deux fonciers et que sa commune est la seule à en proposer

Monsieur FABRE Gérard n'a pas pu assister à la réunion du 25 septembre car il avait d'autres engagements. Mais s'il avait été là, il n'aurait pas participer au vote parce qu'il trouve que c'était inopportun de voter cette délibération. Force de constater qu'avec tous les arguments développés, il pense qu'il est temps, de changer de fusil d'épaule et de prendre une décision, probablement difficile à prendre, mais il faut sortir du SIVED-NG. La CAPV gère très bien toutes les autres compétences, il n'y a aucune raison qu'elle n'arrive pas à gérer cette autre compétence. Il faut retrouver un climat apaisé et que l'agglomération puisse fonctionner clairement avec tous les services.

Monsieur BREMOND Didier souligne qu'un vote de confiance est fait quand il y a un problème de confiance avec d'autres, sinon on ne le fait pas. Il s'agit de savoir si on a la légitimité ou pas. Dans ce cas là, il n'a pas de problème. Il rappelle qu'il ne veut pas construire sur un terrain alors que le conseil municipal de Brignoles et une partie de la population ne le veulent pas. Par ailleurs, Il n'a pas de problèmes avec le SIVED-NG, à proprement dit, mais maintenant il n'a plus confiance. Les élus, à l'agglomération, ont toujours eu la possibilité d'exprimer leurs désaccords en votant. Au SIVED-NG, ce n'est plus ça. Depuis cette histoire du foncier, le climat n'est plus le même.

Monsieur AUDIBERT Eric revient sur le vote de confiance, il a offert aux conseillers syndicaux la possibilité de dire qu'il n'était plus l'homme pour mener cette politique là. C'est juste ça. Il considère que cela fait 3 ans qu'il y est, qu'une politique de volonté de maîtrise publique sur la filière est menée. 90 % de la motion est sur le fond du sujet, il n'est fait aucunement mention du terrain d'Oréal, sur Nicopolis. Effectivement, comme ses propos ont généré des tensions, des incompréhensions ; propos qu'il ne retire pas, il a offert aux élus le fait de dire qu'il n'est plus l'homme qui pourra mener les choses. C'est tout. Ce n'est pas un problème de confiance entre

Monsieur BREMOND Didier et lui-même. Il n'a aucun problème pour aller échanger avec lui.

Monsieur BREMOND Didier lui demande si quelqu'un, de l'agglomération, lui a fait comprendre qu'il n'était plus la personne adéquate.

Monsieur AUDIBERT Eric explique qu'il rencontre des problèmes sur la politique, la stratégie, des COPILS ont été organisés sur Oréval et rien n'a débouché.
Il s'est interrogé s'il lui fallait poursuivre sur cette voie, c'était le seul but de cette motion.

Monsieur BREMOND Didier interroge, à quel moment, il a été dit qu'il ne serait pas fait Oreval.

Monsieur AUDIBERT Eric répond qu'il n'est pas question de ne pas le faire mais de mettre tous les éléments en place afin de réussir à le faire. Il y a eu un ralentissement sur ce projet. Il rappelle qu'un rendez-vous a lieu avec le sous-préfet le 17 octobre.

Monsieur BREMOND Didier confirme qu'il ne viendra à ce rendez-vous, qu'en tant que maire de Brignoles et Président de l'agglomération, et qu'en présence de l'Etat et du président du SIVED-NG,. Il demande, aujourd'hui, d'acter le principe de sortir du SIVED-NG complètement.

Monsieur AUDIBERT Eric dit qu'il que cette décision est inopportune et surréaliste. Devant partir, il annonce qu'il est contre les propos du maire d'Entrecasteaux et de Rougiers et ne veut pas participer à ce vote.

Monsieur RAVANELLO Alain rappelle que le SIVED-NG est composé de 3 EPCI, visiblement ces EPCI n'avancent pas à la même vitesse. La parution de certains articles se sont révélés assez virulents et les sources ne viennent pas des membres de notre EPCI. Etant donné que les EPCI n'avancent pas tous à la même vitesse, ni n'ont les mêmes moyens, non plus, il conviendrait que la CAPV avance toute seule. Il pense qu'en gérant cette compétence, elle serait menée avec la même qualité de travail que pour les autres compétences. Il serait possible, bien sûr, d'entraîner les autres et ils pourraient, s'ils le veulent, évacuer leurs déchets chez nous, ils n'auraient qu'à payer. A ce moment là, il serait possible de faire le projet où l'on veut et comme souhaité.

Monsieur GUEIT Laurent s'associe pleinement aux propos des maires d'Entrecasteaux et de Rougiers. Force est constatée que lorsque la confiance n'est plus là, il est impossible de travailler ensemble et de mener un projet ambitieux. Il respecte la presse et si c'est noté, c'est que cela a été dit. Il souligne que le président demande de jouer collectif, il faut le faire et avancer sur ce projet afin de retrouver une agglomération forte. Le fait d'attaquer le Président décrédibilise tous les élus.

Monsieur BREMOND Didier annonce qu'au vu du départ de Monsieur AUDIBERT Eric, il convient de ne plus discuter sur sa personne.

Monsieur PERO Franck revient sur ses propos de tout à l'heure, il n'a jamais dit que la presse mentait, mais qu'elle a exprimé ses silences ... Il n'est pas question de cautionner cela.

Monsieur CONSTANS Jean-Michel constate qu'il y a une fracture entre le SIVED-NG et l'agglomération, le point de non-retour est arrivé. Il y a aussi une déconnection avec les 2 autres EPCI, un rapport de force s'est inversé alors qu'en terme de poids de population et de poids financier, c'est la CAPV qui abonde le plus. Nous sommes à la moitié de la mandature, il n'est pas possible de continuer sur les 3 prochaines années sans avoir pris des décisions radicales. Il s'agit de préparer la prochaine mandature et terminer sereinement celle-là. Cela ne sera possible qu'en ayant cette déconnection entre le SIVED-NG et l'agglomération.

Madame LASSOUTANIE Chantal souligne que la presse étant prise à partie, il convient de ne plus l'inviter dans les réunions syndicales.

Monsieur BREMOND Didier rappelle que le SIVED-NG est l'émanation des 2 communautés et l'agglomération. Une délibération a été prise par 27 maires sur 28 pour reprendre la collecte. Cela

n'a pas été digéré par les autres. Il n'en demeure pas moins, qu'aujourd'hui, c'est un problème de confiance. Il ne peut plus travailler avec le SIVED-NG.

Monsieur LOUDES Serge ne veut pas revenir sur les différents propos particulièrement désagréables. A titre personnel, il ne voudrait pas prendre une décision sur le coup de l'émotion. Il demande que l'on prenne le temps de réflexion, même rapide, afin de prendre la bonne décision.

Monsieur VERAN Jean-Pierre relève le problème du versement des déchets à Ginasservis, c'était prévu, par dérogation, par le Préfet de Région, pour les déchets ultimes. Obligatoirement, une discussion aura lieu avec Ginasservis qui n'installera pas d'usine d'incinération pour le versement des déchets. Les déchets seront versés ailleurs.

Monsieur BREMOND Didier rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a fait une seule observation, cela concernait la conservation des syndicats. Il demande que soit fait un accord de principe pour sortir du SIVED-NG et que la CAPV gère seule cette compétence.

Monsieur RAVANELLO Alain confirme son accord avec le Président, il a lu que la CAPV n'a pas la majorité dans ce syndicat alors qu'en matière de financement, c'est celle qui abonde le plus.

Monsieur GIULIANO Jérémy demande une réponse avant de se prononcer sur le vote. Quand la décision avait été prise lors de la reprise de la collecte, une réunion de préparation avait été mise en place afin de comprendre ce que réglementairement il était possible de faire, comment cela pouvait se mettre en place et le chemin à suivre. C'est une décision d'un choix politique éclairé. La question sur la reprise du SIVED-NG, d'une manière globale, ne lui pose pas plus que ça de problème. Il s'agit de savoir au vu du schéma du SRADETT si cela est possible réglementairement.

Monsieur BREMOND Didier demande à l'administration plus d'éclaircissements. Il s'agit d'un accord de principe, après la partie administrative sera enclenchée comme cela a été fait avec la collecte. Une réunion avec le Préfet de Région est prévue pour le SRADETT. S'il est dit que cela ne sera pas possible de le faire, il n'ira pas contre. Mais la Chambre Régionale des Comptes demandant de dissoudre les syndicats, il ne comprend pas comment cela peut être refusé.

Monsieur GUISIANO Jean-Martin rappelle qu'il n'est pas question de voter le retrait du SIVED-NG car il n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Par contre, il est possible d'acter cette volonté et tout cela sera mis à l'étude.

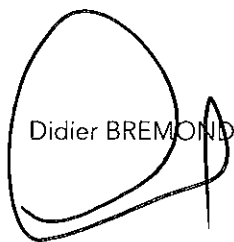
Monsieur BREMOND Didier demande de voter l'accord de principe et après la situation administrative sera étudiée.

L'accord de principe est acté par l'Assemblée

Monsieur PERO Franck, Monsieur LOUDES Serge ne souhaitent pas participer au vote.

La séance est levée à douze heures et cinquante minutes.

Le Président de séance


Didier BREMOND

Le Secrétaire de séance


Carine PAILLARD

Conseil Communautaire du 29 septembre 2023

1

- Décisions modificatives
- Délibérations TEOM

ORDRE DU JOUR

2

- Décision Modificative N° 1 : Budget Principal
- Décision Modificative N° 1 : Budget Annexe Transports
- Décision Modificative N° 1 : Annexe Eau Potable
- Décision Modificative N° 1 : Budget Annexe Assainissement Collectif
- TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Régime de droit commun
- TEOM – Institution du zonage de perception
- TEOM – Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2024
- TEOM – Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale.
- TEOM - Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

BUDGET PRINCIPAL

3



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 28 163 014,17 € / DM : 5 121 790,05 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	448 821,34	0,00	0,00	448 821,34
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	293 100,00	100 000,00	0,00	393 100,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 550 000,00	1 452 904,27	0,00	3 002 904,27
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	50 000,00	7 063,23	0,00	57 063,23
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 339 428,00	0,00	0,00	1 339 428,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 475 184,00	-6 000,00	401 176,97	2 870 360,97
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 122 514,65	-1 000 000,65	194 937,40	7 317 451,40
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 362 045,41	4 561 884,00	2 177 437,25	12 101 366,66
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 296 164,63	-85 000,80	931 194,94	9 142 358,77
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	215 756,14	90 940,00	0,00	306 696,14
Dépenses	28 163 014,17	5 121 790,05	3 704 746,56	36 989 550,78

Chapitre 040 : + 100 000 € Ecriture d'ordre pour régulariser la reprise des subventions 2021-2022

5

Chapitre 041 : 1 452 904,27 € / Ecritures d'ordre pour régulariser VAR THD (haut débit convention) et 20 000 € pour régularisation d'une avance sur marché,

Chapitre 13 : 7 063,23 € prévision annulation DSIL 2018 pour les aires de covoiturage car dossier de subvention basculé dans le « Fonds Vert » mais une avance avait été reçue au titre du DSIL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 28 163 014,17 € / DM : 5 121 790,85 € (suite)

Chapitre 20 : - 6 000 € :

-35 000 € gestionnaire MUSEECP pour mettre sur l'opération AP/CP Réhabilitation musée Comtes Provence + 35 000 €

- 8 000 € de crédits restitués sur le gestionnaire CACC

+ 2 000 € pour la crèche des acrobates pour le début des travaux

Chapitre 204 : - 1 000 000,65 € transfert des crédits sur le gestionnaire Gemapi en acquisitions et 0,65 € régularisation AP/CP fonds de concours 2018 (solde)

Chapitre 21 : + 4 561 884 € :

-10 000 € agriculture pour alimenter le chapitre 27 « prêt revolving » SAFER

- 135 252 € restitution de crédits AP CP crèche de Nans les Pins et – 5000 € CACC

+ 971 460 € pour acquisition foncière travaux GEMAPI (SMA)

+19 676 € Informatique pour équipement sce communication / matériel vision conférence salle de l'Algeco / fibre noire et licences-serveur SIVED transfert de compétence

+ 3 500 000 € acquisition domaine du Planet

+ 200 000 € acquisition pour travaux musée des Comtes de Provence

+ 8 000 € FIREWALL pour transfert de compétence SIVED (pare-feu)

+13 000 € panneaux de signalisation voirie

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 28 163 014,17 € / DM : 5 121 790,85 € (suite)

Chapitre 23 : - 85 000,80 € :

- 55 000 € restitution de crédits démolition Qt de Paris non réalisée
- + 95 000 € Crédits supplémentaires AP CP Maison des Internes (désamiantage/curage)
- 50 000 € compétence agriculture transfert de chapitre pour mettre sur chapitre 27 « prêt revolving »
- + 5 000 € pour 2 restaurations à mener sur œuvre d'arts
- 80 000 € réduction des crédits prévus sur l'APCP – CACC suite à non utilisation des crédits
- 0,80 € régularisation clôture AP/CP

Chapitre 27 : + 90 940 € :

- + 2 400 € pour la caution du nouveau bail locaux DSI
- + 60 000 € SAFER « prêt revolving »
- + 28 540 € participation solde SMA – 20 % non prévus au budget primitif 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 29 075 700,69 € / DM : 5 121 790,05 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	568 422,27	0,00	568 422,27
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 741 159,27	0,00	0,00	13 741 159,27
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 200 000,00	300 000,00	0,00	3 500 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 550 000,00	1 452 904,27	0,00	3 002 904,27
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 861 507,86	0,00	0,00	1 861 507,86
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	-17 936,77	2 792 060,04	2 774 123,27
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 723 033,56	2 818 400,28	0,00	11 541 433,84
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	29 075 700,69	5 121 790,05	2 792 060,04	36 989 550,78

8

Chapitre 001 : + 568 422,27 € excédent d'investissement suite à la dissolution du SMHV en 2022 (non prévu au BP).

Chapitre 040 : + 300 000 € suite au passage en M57 – les dotations aux amortissements se font au prorata temporis (inscriptions BP insuffisante)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 29 075 700,69 € / DM : 5 121 790,05 € (suite)

Chapitre 041 : + 1 452 904,27 € :

+ 1 432 904,27 € opérations d'ordre régularisation VAR THD (haut débit)

+ 20 000 € régularisation avance sur marché

Chapitre 13 : - 17 936,77 €

Aires de covoiturages – annulation de la recette restant à percevoir (engagée suite à notification) subvention DSIL 2018 – dossier intégré dans les « Fonds Vert »

Chapitre 16 : + 2 818 400,28 €

Acquisition du Domaine du Planet

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 85 763 751,36 € / DM : 1 102 586 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 414 783,40	400 969,00	5 815 752,40
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 867 704,10	-11 000,00	12 856 704,10
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 559 837,00	388 000,00	11 947 837,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 741 159,27	0,00	13 741 159,27
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 200 000,00	300 000,00	3 500 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 269 767,59	-5 383,00	38 264 384,59
66 CHARGES FINANCIERES	540 000,00	30 000,00	570 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 500,00	0,00	30 500,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	140 000,00	0,00	140 000,00
Dépenses	85 763 751,36	1 102 586,00	86 866 337,36

Chapitre 011 : + 400 969 € :

+ 16 000 € pour transfert compétence déchets (paramétrage et formations)

- 10 000 € compétence agriculture pour alimenter le chapitre 65 (subvention marché engagé)

+ 113 809 € pour la direction infrastructure et patrimoine (pats pour élimination nuisibles/ fournitures régies interventions entretien bâtiments divers / Fournitures pour l'éclairage public divers bâtiments / hausse contrat Dalkia maintenance clim / hausse contrat Symielec / prestations supplémentaires de ménages non prévues au BP / abonnement outil Kheox (solution en ligne pour une aide aux règles, aux normes et à l'évaluation de la faisabilité du projet) / fournitures administratives (arrivée de nouveaux agents par mutation interne).

+ 850 € Campus connecté (nouveaux étudiants rentrée 2023)

+ 49 000 € Culture / 15 000 € illuminations Noël / 34 000 € pour action « Rouvrir le monde » mais compenser à 100% par la DRAC.

+ 14 500 € Petite Enfance (inflation prix repas – étude AMO DSP gestion crèches – réparation et maintenance crèches

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 85 763 751,36 € / DM : 1 102 586 €(suite)

Chapitre 011 (suite)

- + 150 000 € Remboursement Croisée des Arts à Saint Maximin pour l'année 2023
- + 54 500 € pour le garage (hausse sinistralité + leasing véhicules)
- + 3 000 € informatique pour le coffre fort numérique
- + 46 530 € Juridique (AMO relance marché dommage ouvrage / hausse taxe foncière)
- + 195 000 € mise ne place du MECENAT (campagne communication, animation soirée et diverses prestations)
- + 5 000 € musée des Comtes de Provence (fourniture pour chantier protection des collections)
- + 1 000 € séminaire Habitat
- + 37 200 € réfection voirie Zone d'Aix

Ces dépenses sont compensées par une baisse des crédits dans différents services.

Chapitre 012: - 11 000 € Transfert des crédits prévus pour le Pluvial vers le chapitre 65 « GEMAPI » abonnement contrat Prédicit et solde cotisation.

Chapitre 014 : + 388 000 € / Remboursement trop perçu fraction de TVA 2022 soit 150 000 € et 238 000 € pour le remboursement de la nouvelle taxe séjour « Région 34% » non prévu au BP.

Chapitre 042 : + 300 000 € Ecritures prorata temporis dotation aux amortissement 2023 et reprise subventions 2021-2022

Chapitre 65 : - 5 383 € ajout et diminution de crédits compensés au sein des différents gestionnaires: + 10 000€ agriculture marchés engagés/ - 15 000 € culture/+29 000 € Eco mais transféré du 011 pour initiative var / -18 500 € enfance crédits restitués / + 11 970 € subvention CIAS pour le 012 suite augmentation IFSE non prévue)/+10 880 € GEMAPI pris sur le pluvial/+ 48 060 € informatique (dématérialisation RH/SIVED serveur/site internet) / + 15 200 PAD cotisation ADIL erreur d'imputation BP 2023 pour 10 200 € et 5 000 € pour les Maisons France Services / +50 000 € DSP gens du voyage hausse électricité / + 3000 € gynéco bus / - 150 000 € DSP Aquavabre

Chapitre 66 : + 30 000 € hausse des taux d'emprunts (intérêts et ICNE)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP : 85 763 751,36 € / DM : 1 102 586 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	12 819 031,46	323 148,05	13 142 179,51
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	350 000,00	0,00	350 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	293 100,00	100 000,00	393 100,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 885 200,00	0,00	1 885 200,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 729 657,00	51 883,95	20 781 540,95
731 FISCALITE LOCALES	38 253 211,00	312 577,00	38 565 788,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 991 902,00	309 977,00	10 301 879,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	553 649,90	5 000,00	558 649,90
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	888 000,00	0,00	888 000,00
Recettes	85 763 751,36	1 102 586,00	86 866 337,36

Chapitre 002 : + 323 148,05 € Excédent dissolution SMHV 2022

Chapitre 042 : + 100 000 € Ecritures d'ordre reprise des subventions 2021-2022

Chapitre 73 : + 51 883,95 € notification fraction compensatoire CVAE (écart en prévision et notification)

Chapitre 731 : + 312 577 € Rôles supplémentaires

Chapitre 74 : + 309 977 € / + 34 000 € subvention DRAC « Rouvrir le Monde » / + 25 000€ dotation intercommunalité/ +245 977 € compensations ETAT / + 5000 € Aide Maison France Service (qui sera reversée aux communes possédant une maison France Service)

Chapitre 75 : + 5 000 € Produits des domaines

BUDGET TRANSPORTS

14



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 283 884,32 € / DM : 87 000 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 800,00	0,00	0,00	6 800,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	10 300,00	0,00	10 300,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	277 084,32	-23 300,00	79 194,00	332 978,32
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Dépenses	283 884,32	87 000,00	79 194,00	450 078,32

Chapitre 10 : Automatisation du FCTVA – reversement à la Préfecture du FCTVA perçu 2 fois : + 10 300 €

Chapitre 21 : Pour abonder le compte 2317 : - 23 300 € (travaux halte routière de Néoules)

Chapitre 23 : Halte Routière de Néoules : + 100 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 363 078,32 € / DM : 87 000 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	32 444,47	0,00	0,00	32 444,47
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	245 884,32	0,00	0,00	245 884,32
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	46 749,53	87 000,00	0,00	133 749,53
Recettes	363 078,32	87 000,00	0,00	450 078,32

BUDGET EAU POTABLE



- BRAS
- CAMPS LA SOURCE
- CARCES
- COTIGNAC
- FORCALQUEIRET
- GAREOULT
- LA ROQUEBRUSSANNE
- LE VAL
- MAZAUGUES
- MEOUNES
- NEOULES
- POURRIERES
- ROCBARON
- ROUGIERS
- SIAEP SAINTE BAUME
- Ex SIVU de L'ISSOLE
- STE ANASTASIE
- VINS SUR CARAMY

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 6 551 563,95 € / DM : 78 557 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 255,00	0,00	0,00	173 255,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	75 273,32	0,00	0,00	75 273,32
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	340 169,00	0,00	0,00	340 169,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	529 000,00	33 000,00	250 586,25	812 586,25
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 584 430,58	49 705,00	300 072,48	2 934 208,06
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 499 436,05	-4 148,00	629 261,28	3 124 549,33
Dépenses	6 551 563,95	78 557,00	1 179 920,01	7 810 040,96

Chapitre 20: + 33 000 € / Commune de La Roquebrussanne + 3 000 € Ingénieria phase 2 non prévue au BP / Commune de Méounes +30 000 € schéma directeur mis en publicité prochainement et montant initial trop juste

Chapitre 21 : + 49 705 € / Commune de Bras + 8 663 € réseaux quartier les Routes / Commune de La Roquebrussanne - 2 852 € pour abonder le 2031 / Commune de Méounes – 30 000 € pour abonder le 2031 / Commune de Néoules + 4 000 € travaux étanchéité pompe relevage / Saint Maximin + 69 894 € règlement d'un sous traitant en attente de règlement

Chapitre 23 : - 4 148 € / Commune de la Roquebrussanne – 148 € pour abonder 2031 / Commune de Néoules – 4 000 € pour abonder le 21351

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 7 062 883,45 € / DM : 78 557 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	237 081,23	0,00	0,00	237 081,23
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 084 735,01	0,00	0,00	3 084 735,01
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	863 735,00	0,00	0,00	863 735,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 044 075,94	0,00	0,00	1 044 075,94
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	668 600,51	668 600,51
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 483 256,27	78 557,00	0,00	1 561 813,27
Recettes	7 062 883,45	78 557,00	668 600,51	7 810 040,96

21

Chapitre 16 : + 78 557 € / Commune de Bras pour travaux des réseaux + 8 66 3€ /
Commune de Saint Maximin pour permettre le règlement du sous-traitant en attente
de règlement + 69 894

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 7 208 916,42 € / DM : 212 160 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 139 458,28	60 170,00	1 199 628,28
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	655 315,00	14 190,00	669 505,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	482 000,00	-150,00	481 850,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 084 735,01	0,00	3 084 735,01
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	863 735,00	0,00	863 735,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	99 700,00	12 267,18	111 967,18
66 CHARGES FINANCIERES	75 253,33	0,00	75 253,33
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	803 719,80	125 682,82	929 402,62
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00	0,00	5 000,00
Dépenses	7 208 916,42	212 160,00	7 421 076,42

23

Chapitre 011 : + 60 170 € / Commune de Camps la Source + 5 500 € réparation pompe relevage / Commune de Garéoult – 7 000 € pour abonder le 678 règlement AMO nouvelle DSP / Commune de La Celle – 1 000 € pour abonder le 701249 (Agence de l'Eau) / Commune d'Ollières – 13 700 € pour abonder le 678 (annulation de titre en attente) / Commune de Pourrières – 45 930 € restitution de crédits sur l'achat d'eau (- 40 000 €) et 5 930 € sur les compte 6061+611+61551+618+6226+6237 pour abonder le 012 non régularisé de 2020 (14 190€) et permettre de réduire les recettes (révision à la baisse – 31 740 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 7 208 916,42 € / DM : 212 160 € (suite)

Chapitre 011 (suite) : Commune de Rougiers + 1 700 € avec une réduction du 6062-6068-6071-61521-61523 et 626 pour alimenter le besoin du 605 « achat d'eau » solde à recevoir en décembre 2023 / Commune de Saint-Maximin + 125 400 € pour régler la redevance prélèvement ressources en eau solde 2022 / Commune de Vins sur Caramy + 50 € pour abonder le 6262 insuffisant,

Chapitre 012: + 14 190 € Commune de Pourrières pour régler un titre de 2020 « refacturation de personnel » non régularisé à ce jour faute de crédits disponibles

Chapitre 014 : - 150 € / Commune de la Celle + 1000 € pour régulariser compte créditeur pris sur le 6156 / Commune d'Ollières – 1 000 € pour abonder le 678 créditeur / Commune de Pourcieux – 150 € pour abonder le 6061 créditeur

Chapitre 65 : + 12 267,18 € / Commune de Camps la Source – 3 000 € pour abonder le 611 (réparation de la pompe de relevage) / Commune de Garéoult – 1 000 € pour abonder le 678 (AMO nouvelle DSP) / Commune de Tourves + 16 267,18 € pour prendre en charge les restes à recouvrer de 2012 à 2019.

Chapitre 67 : + 125 682,82 € / Commune de Camps la Source – 2 500 € pour abonder le 611 / Commune de Carcès + 5 000 € (compte en négatif) / Commune de Garéoult + 8 000 € pour AMO nouvelle DSP / Commune d'Ollières + 14 700 € régularisation compte créditeur / Commune de Rougiers – 1 700 € pour abonder le 605 achat d'eau / SIASB annulation de titre en doublon en 2021 surtaxe Véolia soit 118 500€ / Commune de Tourves – 16 267,18 € pour abonder le 658 (restes à recouvrer) / Commune de Vins + 50 € pour abonder le 6262

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP : 7 208 916,42 € / DM : 212 160 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 084 421,71	0,00	3 084 421,71
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 255,00	0,00	173 255,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	3 111 505,00	-31 740,00	3 079 765,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 655,00	-6 353,00	2 302,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	831 079,71	250 253,00	1 081 332,71
Recettes	7 208 916,42	212 160,00	7 421 076,42

Chapitre 70 : - 31 740 € Commune de Pourrières – réduction de recettes – prévisions BP revues à la baisse.

Chapitre 75 : - 6 353 € Commune de Camps la Source – transfert au chapitre 77 – recettes indemnité sinistre pompe.

Chapitre 77 : + 250 253 € / Commune de Camps la Source + 6 353 € régularisation chapitre 75 (remboursement sinistre) / SIASB + 118 500 € annulation des titres 2021 passés en doublon surtaxe Véolia / Saint Maximin + 125 400 € pour abonder le 6371 redevance prélèvement ressources en eau solde de 2022.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF



- PLAN D'AUPS
- BRAS
- CAMPS LA SOURCE
- CARCES
- COTIGNAC
- FORCALQUEIRET
- GAREOULT
- LA ROQUEBRUSSANNE
- LE VAL
- MAZAUGUES
- MEOUNES
- NANS LES PINS
- NEOULES
- POURRIERES
- ROCBARON
- ROUGIERS
- SIA ROCBARON-FORCALQUEIRET
- STE ANASTASIE
- SAINT MAXIMIN
- VINS SUR CARAMY

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 9 876 449,32 € / DM : 285 400 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	521 015,00	0,00	0,00	521 015,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	410 000,00	201 400,00	0,00	611 400,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	263 372,08	0,00	0,00	263 372,08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	619 386,27	0,00	0,00	619 386,27
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	909 851,09	32 550,00	117 422,67	1 059 823,76
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 181 776,05	20 000,00	101 448,46	3 303 224,51
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 971 048,83	-52 550,00	527 629,07	4 446 127,90
Dépenses	9 876 449,32	285 400,00	746 500,20	10 908 349,52

Chapitre 041: + 201 400 € Commune de Méounes : remboursement de l'avance pour le marché de la STEP

Chapitre 13 : + 84 000 € Commune de Saint Maximin – remboursement des avances perçues par l'agence de l'eau (travaux non réalisés) 2018 6447 : Mise en séparatif du réseau d'assainissement pour élimination ECP et 2017 7012 : mise en séparatif réseaux assainissement et pluvial et 2013 2079 : Travaux de mise en séparatif réseau de collecte des eaux usées

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BP : 9 876 449,32 € / DM : 285 400 € (suite)

Chapitre 20 : + 32 550 € / Commune de La Roquebrussanne + 2 550 € régularisation compte créditeur suite à l'étude OPSIA étude Géotechnique / Commune de Saint Maximin + 30 000 € (dépouillement prochain des offres pour DSP ou pas – montant prévu au BP insuffisant)

Chapitre 21 : + 20 000 € Commune de Saint Maximin pour les essais fumées réalisés au centre ville (+15 000 €) et 5 000 € pour des travaux sur le poste de relevage

Chapitre 23 : - 52 550 € / Commune de la Roquebrussanne – 2 550 € pour abonder le chapitre 20 et l'étude OPSIA / Commune de Saint Maximin restitution de crédits pour abonder le chapitre 20 et 21

RECETTES D'INVESTISSEMENT

BP : 8 626 693,52 € / DM : 285 400 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	RAR	TOTAL BUDGET 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 943 796,35	0,00	0,00	1 943 796,35
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 962 471,45	0,00	0,00	3 962 471,45
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 171 756,00	0,00	0,00	1 171 756,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	410 000,00	201 400,00	0,00	611 400,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	58 308,58	0,00	0,00	58 308,58
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	1 996 256,00	1 996 256,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 080 361,14	84 000,00	0,00	1 164 361,14
Recettes	8 626 693,52	285 400,00	1 996 256,00	10 908 349,52

Chapitre 041 : + 201 400 € / Commune de Méounes remboursement des avances versées pour le marché STEP

Chapitre 16 : + 84 000 € / Commune de Saint Maximin – équilibre pour pouvoir rembourser les avances reçues à l'Agence de l'Eau sur travaux non réalisés.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 8 834 188,80 € / DM : 25 000 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	829 717,20	38 450,00	868 167,20
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	580 180,00	28 150,00	608 330,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	132 000,00	0,00	132 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 962 471,45	0,00	3 962 471,45
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 171 756,00	0,00	1 171 756,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	948 000,00	40 133,36	988 133,36
66 CHARGES FINANCIERES	267 735,00	0,00	267 735,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	932 329,15	-81 733,36	850 595,79
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000,00	0,00	10 000,00
Dépenses	8 834 188,80	25 000,00	8 859 188,80

32

Chapitre 011 : + 38 450 € / Commune de Garéoult – 1 000 € pour abonder le 678 (nouvelle DSP) / Commune de Le Val + 40 000 € reversement prime à l'épuration 2020-2021 et 2022 / Commune de Mazaugues + 2 000 € pour besoin sur les réseaux / Commune de Pourrières - 2 550 € enlevés des comptes 6262+6237+6156 pour abonder le 012

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP : 8 834 188,80€ / DM : 25 000 €(suite)

Chapitre 012: + 28 150 € / Commune de Pourrières + 24 550 € , au BP 2023 il avait été décidé de minorer le montant du chapitre 012 dans l'attente de la refacturation des ORMC 2020-2021 et 2022 non titrés suite à des problèmes de paramétrage logiciel / Commune de Vins + 3 600 € - ajout à la demande de la commune pour arriver au montant inscrit dans la convention – les crédits ont été pris sur le compte 678.

Chapitre 65 : + 40 133,36 € / Commune de Garéoult – 500 € pour abonder les 678 de la nouvelle DSP / Commune de Le Val – 35 000 € pour abonder le 6378 du paiement à la prime d'épuration 2020-2021 et 2022 / Commune de Mazaugues – 2 000 € pour abonder le chapitre 011 crédits supplémentaires pour les travaux de réseaux / Commune de Tourves + 77 633,36 € pour le paiement des restes à recouvrer de 2012 à 2019.

Chapitre 67 : - 81 733,36 € / Commune de Garéoult + 1 500 € pour abonder nouvelle DSP / Commune de Le Val – 5 000 € pour abonder le 6378 – prime à l'épuration 2020-2021 et 2022 / Commune de Pourrières + 3 000 € pour abonder le compte 673 / Commune de Vins Sur Caramy – 3 600 € pour abonder le 012 / Commune de Tourves – 77 633,36 € pour abonder le compte 658 (restes à recouvrer 2012 à 2019)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP : 8 834 188,80€ / DM : 25 000 €

CHAPITRE	BP 2023	DM1 2023	TOTAL BUDGET 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 759 603,72	0,00	4 759 603,72
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	521 015,00	0,00	521 015,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSE	2 926 096,08	25 000,00	2 951 096,08
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	107 900,00	0,00	107 900,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 941,00	0,00	1 941,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	517 633,00	0,00	517 633,00
Recettes	8 834 188,80	25 000,00	8 859 188,80

34

Chapitre 70 : + 25 000 € Commune de Pourrières – Refacturation des ORMC 2020-2021 et 2022 non prévue au BP 2023

Rapports d'activités 2022 des 3 délégataires de Service Public de la Petite Enfance :

//////////

LPCR/LIVELI/Crèches de France
Maison de l'Enfance
Léa et Léo

Creches de France / Liveli

Gestionnaire DSP depuis le 1^{ier} septembre 2020 au 31 août 2024 (137 places) pour les crèches de :

STRUCTURES	AGREMENT	NOMBRE D' INSCRITS	TAUX FREQUENTATION	ETP	RATIO ENCADREMENT (NBRE ADULTE/ENFANT)
GRAIN D'AILE de Brignoles	53	111	86,5	18,2	1/5,8
LES ACROBATES de Brignoles	24	73	88,5	9	1/5,6
LA RECREATION de Brignoles	18	91	88,8	4,8	1/6,4
LE PETIT BOIS de Carcès	22	52	82	7,2	1/6,0
LA FARIGOULETTE d'Entrecasteaux	10	22	89,2	3,8	1/5,6
L'EAU VIVE de Ste Anastasie	10	18	78,5	3,8	1/5,6
TOTAUX (ou moyenne)	137	367	85,60%	46,80	1/5,8

Eléments Financiers 2022

LPCR/LIVELI/Crèches de France

Compensation pour obligation de service public

820 678,68 €

soit 5 990,30 € par place

Charges	Produits	Résultats
2 387 000 €	2 492 888 €	105 888 €

Creches de France / Liveli

En mars 2022, Liveli a rejoint le groupe les Petits Chaperons Rouge (LPCR), mais les responsables régionaux restent inchangés.

Projets :

- sensibilisation aux enjeux environnementaux,
- l'accueil inclusif
- la communication gestuelle associée à la parole,
- l'approche Snoezelen
- le yoga à la crèche
- coéducation parents/professionnels
- l'accueil des parents à travers des moments d'échanges

Enquête de satisfaction :

95% des parents recommandent la crèche, indice de confiance 8,9/10, 97% des parents sont convaincus que leur enfant est heureux à la crèche, bonne conciliation de la vie personnelle et professionnelle 8,9/10.

Développement des compétences des collaborateurs par de la formation continue.

Taux de fréquentation de la crèche d'été : 75 %

Maintenances annuelles effectuées.

Travaux d'amélioration pour un total de 17 816 €

Maison de l'Enfance

Gestionnaire DSP à compter du 2 septembre 2015 jusqu'au 1^{er} septembre 2022, nouvelle DSP du 2 septembre 2022 jusqu'au 3 septembre 2027 (261 places) pour les crèches de :

STRUCTURES	AGREMENT	NOMBRE ENFANTS INSCRITS	TAUX FREQUENTATION	ETP	RATIO ENCADREMENT (NBRE ADULTE PAR ENFANT)
Les Gribouilles Bras	15	40	61,43	5	1/5,7
Leis Esteleto Nans les Pins	25	60	66,04	8,65	1/4,5
Lei Parpaioun Pourrières	50	105	72,89	14,7	1/5,3
Les Bout'Choux Pourcieux	15	36	71,90	4,9	1/4,8
Lei Caganis Plan d'Aups	19	32	76,30	6,15	1/4,9
Lei Minos Rougiers	16	15	75,29	5,65	1/4,5
Lei Nistouns Saint Maximin	40	106	65,12	12	1/5,2
Lei Moussis Saint Maximin	41	86	67,24	12,25	1/5,3
Lei Pitchouns Saint Maximin	40	91	67,9	11,75	1/5,4
TOTAUX ou moyenne	261	571	69,34	9,00	1 pour 5

Eléments Financiers 2022

Compensation pour obligation de service public

1 522 792 € soit 4 959 € Par place d'accueil

Maison de l'Enfance

Charges	→	4 436 741 €
Produits	→	4 701 155 €
Résultats	→	264 414 €

Maison de l'Enfance

de la crèche de Nans les Pins pendant la durée des travaux d'extension.

Place des familles fondamentale dans les projets des crèches : ateliers partagés, moments festifs partagés,

- L'art et la culture au cœur du projet : formation du personnel, accueil de 2 résidences d'artistes
- le développement durable : activités tournées vers la nature, le recyclage, le jardinage, des achats raisonnés, l'entretien des locaux, l'alimentation...

Tous les projets des structures sont reliés par la charte d'accueil nationale et celle de la Maison de l'Enfance.

L'objectif étant de proposer un accueil de qualité au service des familles du territoire.

Le projet d'établissement, l'accompagnement des équipes par l'institution les psychologues... les temps d'évaluation interne, la participation active à une large dynamique de réseau, les points réguliers avec la collectivité ... sont autant de facteurs qui doivent garantir une véritable mission de service public.

Le RPE Lei Gardarelle est fréquenté par 119 AsMat et a accompagné 180 familles en recherche de mode d'accueil

Développement des compétences des collaborateurs par de la formation continue.

Maintenances obligatoires réalisées

Remplacement électroménager et matériel pour un total de 6 946 €

Travaux d'entretien pour un total de 46 843,5 € (peintures)

Léa et Léo

Gestionnaire DSP à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2023
(59 places) pour les crèches de :

STRUCTURES	AGREMENT	NOMBRE ENFANTS INSCRITS	TAUX FREQUENTATION	ETP	RATIO ENCADREMENT (ADULTE/ENFANT)
Leï Nistoun de Candeloun La Celle	24	33	70,29	8,9	1/5,4
Les Papillons Cotignac	15	31	83	5,57	1/4,7
Leï Santoun Forcalqueiret	20	45	82	5,7	1/5,4
TOTAUX	59	109	78	6,70	1/5,0

Eléments Financiers 2022

Compensation pour obligation de
service public 258 125 €

soit 4 375 € par place

- Forcalqueiret 101 568 €
- Cotignac 70 567 €€
- La Celle 85 990 €

	Charges	Produits	Résultats
La Celle	386 037 €	349 777 €	- 36 260 €
Cotignac	260 311 €	254 909 €	- 5 402 €
Forcalqueiret	363 798 €	359 985 €	- 3 813 €
Résultat 2020	1 010 146 €	964 671 €	- 45 475 €

Léa et Léo

- Les Nistouns de la Celle : des mouvements au sein de l'équipe (absence, démission, remplacements), absence de la directrice (congé maternité puis parental) avec difficultés pour la remplacer (2 « échecs » successifs), la directrice de la crèche de Forcalqueiret a assuré l'intérim plusieurs mois, l'équipe a dû s'adapter et trouver de nouvelles modalités de travail, la supervision d'une psychologue a été mise en place tous les 2 mois,
- Lei Santouns de Forcalqueiret et les Papillons de Cotignac : des mouvements de personnel toutefois la continuité dans les postes de direction a permis que ces mouvements de personnels aient moins d'impact sur les équipes et le fonctionnement des crèches.
- Les formations obligatoires ont été effectuées, formation langage des signes à Forcalqueiret, accompagner la parentalité à la Celle, séminaire pour les directrices.
- Le projet du groupe Léa&Léo est basé sur l'itinérance ludique qui laisse une certaine liberté aux enfants dans leurs expériences, des « univers » sont proposés univers symbolique, univers langagier, univers construction, univers sensoriel.
- Les repas sont confectionnés sur place à la Celle et à Cotignac, les crèches se fournissent auprès des producteurs et commerces locaux
- Les temps forts : les parents peuvent enfin revenir dans la crèche partager des moments avec leurs enfants, les sorties au village ont repris à Cotignac
- Maintenances obligatoires effectuées
- Enquête de satisfaction : synthèse des notes entre 8 et 10/10



Agglomération
Provence verte

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2022

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

19 septembre 2023 à partir de 9 heures

Salle de réunion du siège de la CAPV

RPOS ANC 2022

MISSIONS DU SPANC

Conseil

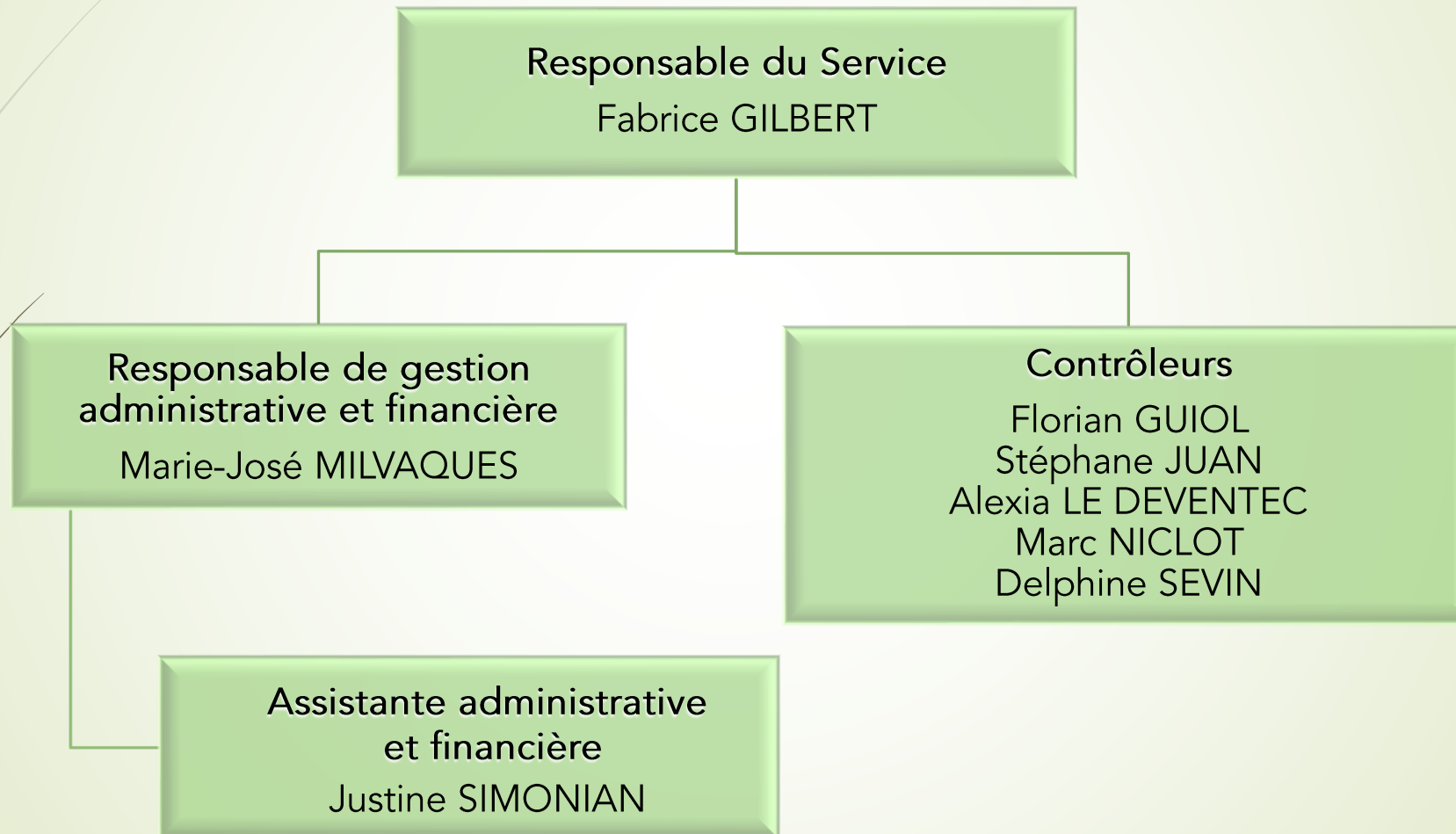
- Cadre réglementaire
- Information sur les filières d'assainissement
- Préconisations sur l'entretien

Contrôle

- Installations neuves ou réhabilitées :
 - conception
 - réalisation
- Installations existantes :
 - à l'initiative du SPANC
 - sur demande d'un tiers

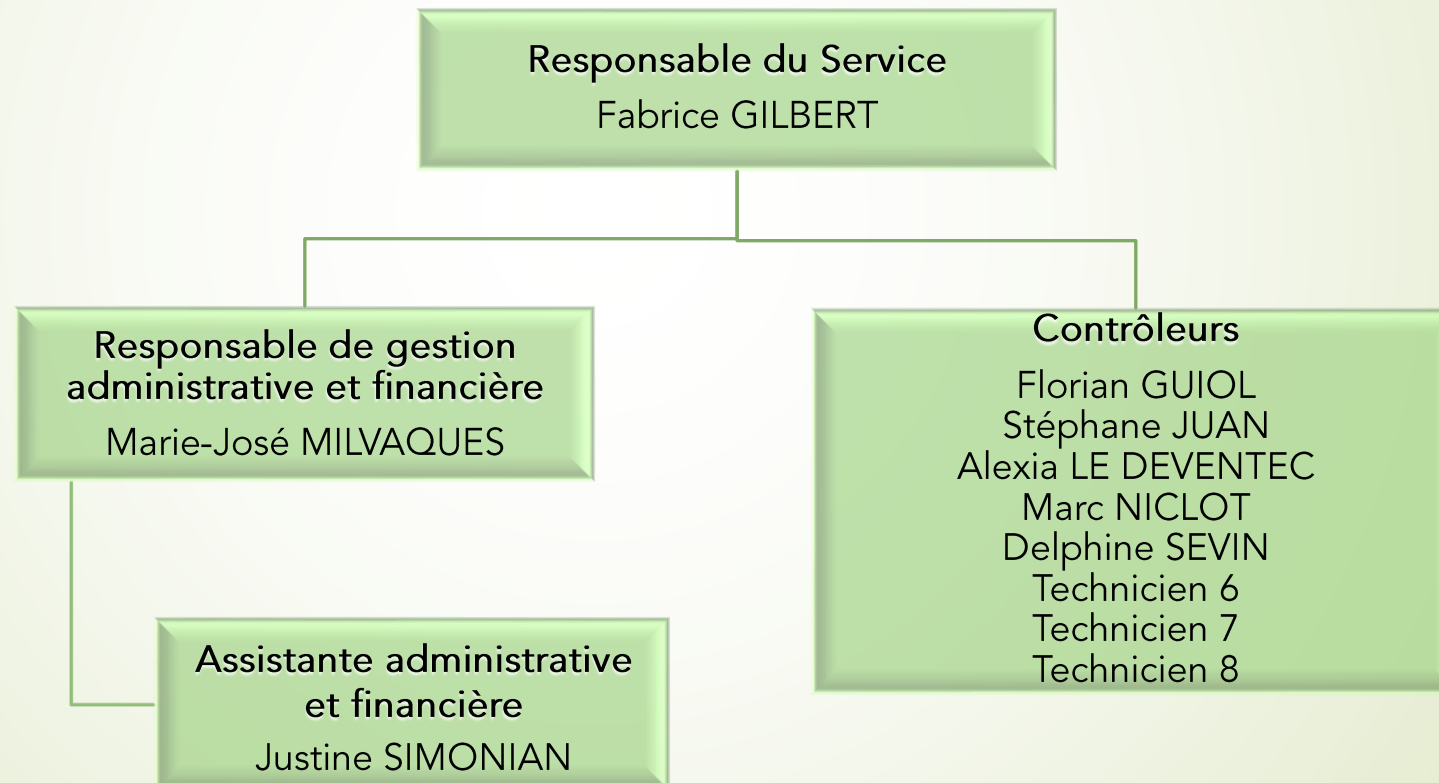
PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

L'organigramme du service au 31/12/2022



L'organigramme du service à terme

Par délibération du Conseil Communautaire n°2021-398 du 10 décembre 2021, d'une part, les tarifs du SPANC ont été fixés et, d'autre part, une fréquence de 8 ans pour les contrôles périodiques a été définie. Le nombre de techniciens nécessaires au service, afin de respecter la périodicité de ces contrôles, eu égard au nombre d'installations du territoire, est de 8.



1. Répartition des installations par commune

*Installations existantes dans la base
de données au 31/12/2022 : 17 003*

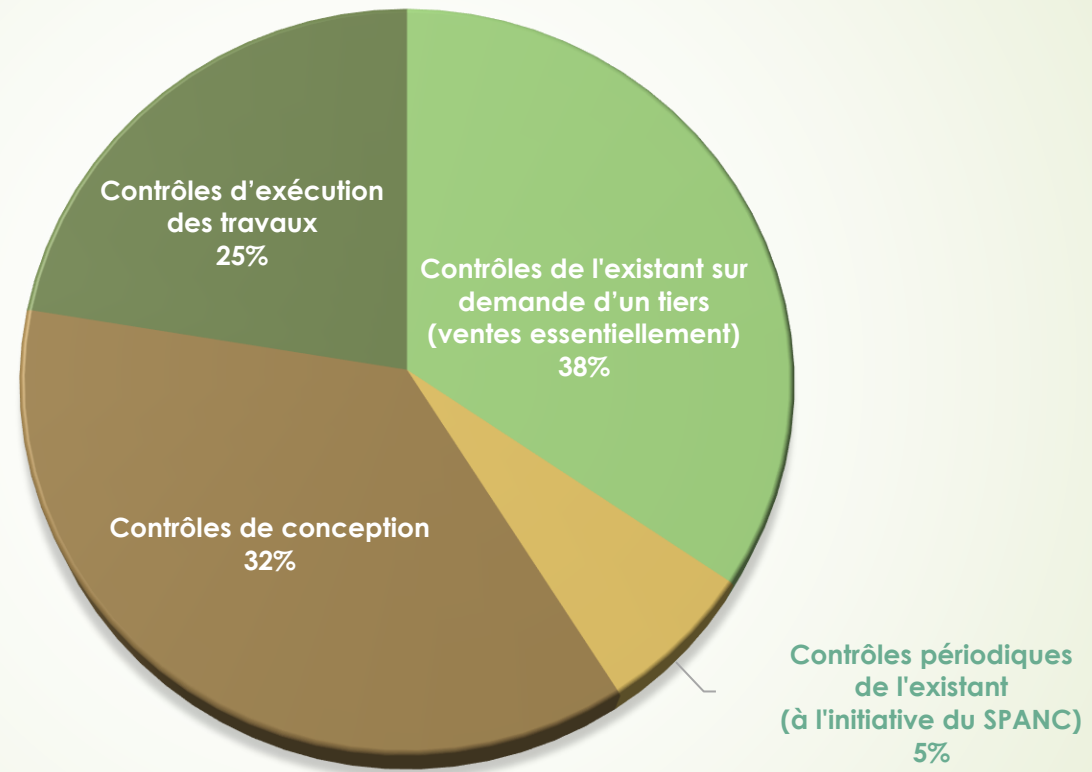
*Recensement du parc en cours :
Estimation du nombre d'installations
+ de 18 000*

Communes	Nombres d'installations d'ANC existantes
Bras	868
Brignoles	330
Camps-la-source	203
Carcès	677
Châteauvert	219
Correns	464
Cotignac	952
Entrecasteaux	524
Forcalqueiret	423
Garéoult	1701
La Celle	72
La Roquebrussanne	398
Le Val	859
Mazaugues	191
Méounes-lès-Montrieux	379
Montfort-sur-Argens	363
Nans-les-Pins	484
Néoules	649
Ollières	68
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	503
Pourcieux	101
Pourrières	1052
Rocbaron	781
Rougiers	109
Sainte-Anastasie-sur-Issole	517
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	3473
Tourves	619
Vins-sur-Caramy	24
TOTAL	17 003

2. Bilan par type de contrôle

Type de contrôle		Nombre de contrôles réalisés
Contrôle de l'existant sur demande d'un tiers (ventes essentiellement)		767
Contrôle périodique de l'existant (à l'initiative du SPANC)		104
TOTAL CONTROLES INSTALLATIONS EXISTANTES (I)		871
Contrôle de conception	d'installations nouvelles	252
	d'installations réhabilitées	411
Contrôle d'exécution des travaux	d'installations nouvelles	177
	d'installation réhabilités	329
TOTAL CONTROLES INSTALLATIONS NEUVES/REHABILITEES (II)		1 169
TOTAL CONTROLES 2022 (I+II)		2 040

REPARTITION PAR TYPE DE CONTRÔLE



3. Récapitulatif des avis après contrôle

Situation de conformité des installations existantes contrôlées (ventes + périodiques + exécution -hors contre-visites-) en 2022	Nombre d'installations existantes contrôlées en 2022 par type de situation de conformité
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	663
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	416
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	260
Nombre total d'installations existantes contrôlées en 2022	1 339

Les contrôles réalisés sur l'année 2022 ont fait apparaître un taux de conformité des installations de 49.5 %.

4. Répartition des contrôles par commune

- 4.1 Contrôles des installations neuves
 - 4.1.1 Contrôles de conception des équipements neufs

Commune	Contrôles de conception		Avenants sur contrôles de conception		TOTAL
	Type d'installation				
	Nouvelle	Réhabilitée	Nouvelle	Réhabilitée	
Bras	0	12	0	1	13
Brignoles	2	18	0	6	26
Camps-la-Source	1	3	0	1	5
Carcès	13	11	4	0	28
Châteauvert	0	2	0	0	2
Correns	4	4	1	0	9
Cotignac	4	25	1	2	32
Entrecasteaux	0	9	0	0	9
Forcalqueiret	9	3	1	1	14
Garéoult	37	36	13	11	97
La Celle	0	2	0	0	2
La Roquebrussanne	1	7	0	1	9
Le Val	3	18	0	3	24
Mazaugues	0	3	0	1	4
Méounes-lès-Montrieux	3	8	1	0	12
Montfort-sur-Argens	4	6	0	0	10
Nans-les-Pins	4	8	0	1	13
Néoules	15	20	5	4	44
Ollières	1	1	1	0	3
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	30	4	10	1	45
Pourcieux	1	1	0	0	2
Pourrières	9	9	3	4	25
Rocbaron	12	39	5	4	60
Rougiers	0	2	0	0	2
Sainte-Anastasie-sur-Issole	9	23	5	4	41
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	31	53	9	9	102
Tourves	0	19	0	10	29
Vins-sur-Caramy	0	0	0	1	1
TOTAL	193	346	59	65	663

➤ 4.1.2 Contrôles d'exécution des équipements neufs

Commune	Contrôles d'exécution des travaux		Contre-visites travaux		TOTAL
	Type d'installation				
	Nouvelle	Réhabilitée	Nouvelle	Réhabilitée	
Bras	0	17	0	1	18
Brignoles	0	12	0	1	13
Camps-la-Source	0	1	0	0	1
Carcès	11	8	1	0	20
Châteauvert	2	1	0	0	3
Correns	1	3	0	0	4
Cotignac	3	20	1	0	24
Entrecasteaux	1	10	0	0	11
Forcalqueiret	3	5	2	0	10
Garéoult	25	33	3	4	65
La Celle	0	1	0	1	2
La Roquebrussanne	2	7	0	0	9
Le Val	1	9	2	0	12
Mazaugues	1	1	0	0	2
Méounes-lès-Montrieux	0	3	1	0	4
Montfort-sur-Argens	3	4	0	0	7
Nans-les-Pins	0	9	0	0	9
Néoules	12	13	2	0	27
Ollières	2	1	0	0	3
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	23	8	2	0	33
Pourcieux	0	2	0	0	2
Pourrières	5	16	1	0	22
Rocbaron	14	29	3	1	47
Rougiers	0	0	0	0	0
Sainte-Anastasie-sur-Issole	9	20	1	1	31
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	34	57	3	5	99
Tourves	3	22	0	2	27
Vins-sur-Caramy	0	1	0	0	1
TOTAL	155	313	22	16	506

➤ 4.2 Contrôles des installations existantes

➤ 4.2.1 Contrôles sur demande d'un tiers

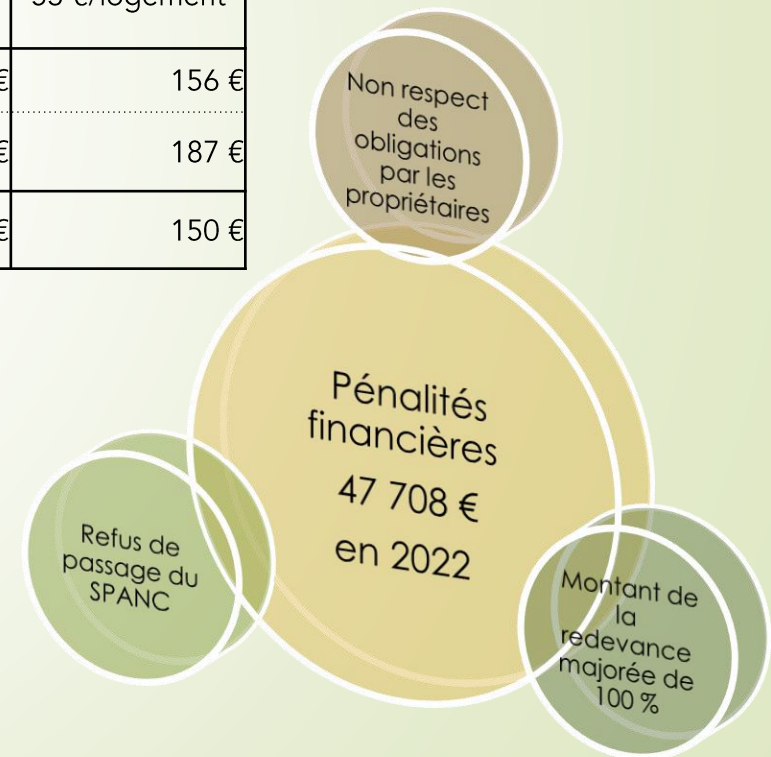
Communes	Contrôles sur demande d'un tiers (vente, extension, ...)			TOTAL
	Conforme	Réhabilitation si vente	A réhabiliter	
Bras	8	6	7	21
Brignoles	3	15	22	40
Camps-la-Source	0	6	3	9
Carcès	4	20	7	31
Châteauvert	1	0	2	3
Correns	1	1	4	6
Cognac	16	21	11	48
Entrecasteaux	11	31	1	43
Forcalqueiret	8	3	4	15
Garéoult	26	56	15	97
La Celle	1	0	0	1
La Roquebrussanne	5	7	2	14
Le Val	16	11	6	33
Mazaugues	0	3	1	4
Méounes-lès-Montrieux	7	10	7	24
Montfort-sur-Argens	3	3	1	7
Nans-les-Pins	2	11	0	13
Néoules	15	9	10	34
Ollières	0	2	1	3
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	3	2	8	13
Pourcieux	0	1	2	3
Pourrières	9	16	5	30
Rocbaron	12	27	3	42
Rougiers	1	3	3	7
Sainte-Anastasie-sur-Issole	21	10	5	36
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	35	74	25	134
Tourves	11	11	30	52
Vins-sur-Caramy	3	1	0	4
TOTAL	222	360	185	767

➤ 4.2.1 Contrôles périodiques

Commune	Contrôles périodiques			TOTAL
	Conforme	Réhabilitation si vente	A réhabiliter	
Bras	0	1	3	4
Brignoles	/	/	/	0
Camps-la-Source	/	/	/	0
Carcès	/	/	/	0
Châteauvert	/	/	/	0
Correns	/	/	/	0
Cotignac	/	/	/	0
Entrecasteaux	/	/	/	0
Forcalqueiret	/	/	/	0
Garéoult	/	/	/	0
La Celle	/	/	/	0
La Roquebrussanne	/	/	/	0
Le Val	/	/	/	0
Mazaugues	/	/	/	0
Méounes-lès-Montrieux	/	/	/	0
Montfort-sur-Argens	/	/	/	0
Nans-les-Pins	1	1	3	5
Néoules	/	/	/	0
Ollières	/	/	/	0
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	/	/	/	0
Pourcieux	/	/	/	0
Pourrières	/	/	/	0
Rocbaron	7	17	47	71
Rougiers	/	/	/	0
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0	0	3	3
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	0	2	19	21
Tourves	/	/	/	0
Vins-sur-Caramy	/	/	/	0
TOTAL	8	21	75	104

5. Bilan financier

Tarifs des redevances 2022 fixés par la délibération N°2021-398 du 10 décembre 2021		Installations existantes		Installations neuves ou réhabilitées			
		Visite périodique	Visite réalisée à la demande d'un tiers	Contrôle de conception	Avenant conception	Contrôle d'exécution des travaux	Contre-visite ou instruction d'un dossier suite à avenant
Installations classiques <20 EH		178 €	181 €	142 €	102 €	166 €	130 €
Logements regroupés < 20 EH		84 €/logement	181 € (un seul paiement du demandeur)	88 €/logement	47 €/logement	74 €/logement	53 €/logement
Installations de grand dimensionnement >20EH	21EH à 199EH	270 €	480 €	227 €	150 €	360 €	156 €
	≥ 200EH	360 €	640 €	299 €	154 €	480 €	187 €
Installations particulières pour eaux non domestique		270 €	480 €	251 €	150 €	360 €	150 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2022

6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	<i>Fournitures d'équipement et divers petits achats</i>	676,20 €
6068 - Autres matières et fournitures		
6064 - Fournitures administratives	<i>Fournitures administratives</i>	1 757,09 €
6066 - Carburants		
6288 - Autres	<i>Véhicules (carburant+entretien)</i>	7 494,00 €
618 - Divers	<i>Abonnement SPANC INFO</i>	48,00 €
6215 - Personnel affecté par la CAPV	<i>Frais de personnel</i>	310 320,50 €
6251 Voyages et déplacements	<i>Frais formation techniciens</i>	1 995,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	<i>Remboursement frais redevances payées par CB</i>	180,68 €
6541 - Créances admises en non valeur		
673 - Titres annulés	<i>Titres annulés et créances admises en non valeur (tiers non solvables) sur exercices antérieurs</i>	2 407,34 €
6811 - Dotations aux amortissements immo. corp. et incorp.	<i>Immobilisations</i>	2 601,89 €
TOTAL		327 480,70 €

RECETTES 2022

7062 - Redevances d'assainissement non collectif	<i>Redevances</i>	341 283,00 €
		(dont 47 708 € de pénalités)
7714 - Recouvrement sur créances Admises en non valeur	<i>Recouvrement de redevances impayées</i>	995,28 €
778 - Produits exceptionnels		
TOTAL		342 278,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 2022

Divers amortissements (logiciels, matériels - spécifiques ANC-bureautique-informatique- de transport, mobilier) <i>Immobilisations</i>	2 601,89 €
TOTAL	2 601,89 €

DEPENSES 2022

	0,00 €
TOTAL	0,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTATS

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2022	14 797,58 €	2 601,89 €
Excédent antérieur reporté 2021	40 849,73 €	29 301,72 €
Résultat cumulé fin 2022	55 647,31 €	31 903,61 €

PROSPECTIVES POUR 2023

1. Recrutement de 2 techniciens
2. Mise en place de l'application web de prise de rendez-vous en ligne (E-SPANC) courant 1^{er} semestre 2023 : L'application permettra aux usagers, particuliers et professionnels, de choisir directement en ligne les dates et heures qu'ils souhaitent pour les contrôles pour vente ou exécution des travaux, en accédant aux plannings des techniciens libres dans leurs zones. Une validation par email et sms sera ensuite faite par le secrétariat du SPANC.
3. Mise en place du logiciel métiers avant le dernier trimestre 2023 : La solution choisie, logiciel GREA, permettra une évolution technologique du SPANC (cartographie des installations, numérisation des dossiers, transmissions des documents par voie dématérialisée, extraction de données statistiques, ...).
4. Mise à jour du règlement de service avec les nouvelles procédures (documents forages, dérogations ANC dans les zones de réseau collectif...) et évolutions réglementaires.